10 DOCUMENTATION DU
CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Catherine Lengyel

Dominic Watson

BIBLIOTHÈQUE QUÉBEC LÉGISLATURE

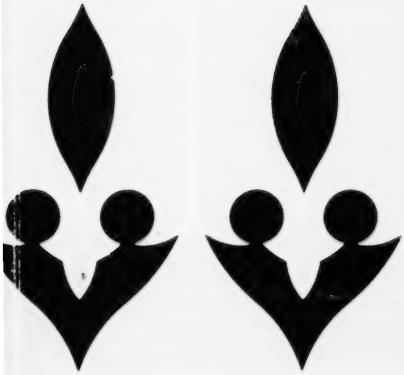

Québec

LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les membres du Conseil
de la langue française

Monsieur Michel PLOURDE, président
Monsieur Gérard LAPOINTE, secrétaire
Monsieur Henri ACOCA
Madame Louise DESCHÂTELETS
Monsieur Jean-Charles FALARDEAU
Madame Sheila Mc LEOD ARNOPOULOS
Monsieur Jean-Marcel PAQUETTE
Monsieur Michel RIOUX
Madame Madeleine THIBAULT-BERTHIAUME
Monsieur Henri TREMBLAY
Monsieur Pierre VADEBONCOEUR

La situation de la langue française en Colombie-Britannique

Étude préparée pour
le Conseil de la langue française

par

Catherine Lengyel

et

Dominic Watson

Cet ouvrage a été publié
par le service des communications
sous la direction de Léo Gagné

Collaboratrice:

Sylvie Dugas
Service des communications

© 1983 Éditeur officiel du Québec

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Dépôt légal — 3e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05806-6

Table des matières

Page

AVANT-PROPOS 11

INTRODUCTION 13

CHAPITRE PREMIER : ÉVOLUTION DE LA FRANCOPHONIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE 15

1. Aperçu historique 17

2. Le présent 18

3. Une assimilation galopante 22

4. Et après ? 24

CHAPITRE II : LE STATUT JURIDIQUE DU FRANÇAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE 25

1. Champ de compétence fédérale 27

a) La Loi sur les langues officielles 27

b) Impact de la Loi sur les langues officielles 28

c) Réajustements possibles 31

d) Impacts de la Loi constitutionnelle de 1982 31

2. Champ de compétence provinciale 33

a) Statut juridique des langues officielles 33

b) Quelques cas de jurisprudence 34

c) Nécessité des services provinciaux 35

3. Conclusion 36

CHAPITRE III : LE STATUT DU FRANÇAIS DANS LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT 37

1. Le programme-cadre de français 39

a) Aperçu historique 39

b) Implantation du programme-cadre de français 41

c) Réactions de la population franco-colombienne 42

d) Évolution du programme-cadre de français 44

e) Problèmes et revendications 46

f) Impact de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés 48

2. Le programme d'immersion française 49

a) Description du programme 50
b) Réactions au programme d'immersion 52
c) Impact de l'immersion chez les francophones 53

3. Le programme traditionnel de français, langue seconde 54
Qualité du programme 56

4. Autres programmes d'enseignement du français 58
a) Les écoles francophones indépendantes 58
b) Les écoles du gouvernement fédéral 59
c) L'enseignement postsecondaire 59

5. Pourquoi cette évolution ? 60

CHAPITRE IV : L'ÉCONOMIE : UNE QUESTION D'ACTUALITÉ 63

1. Un portrait global 65

2. Le marché du travail 69
a) La fonction publique 69
b) L'agriculture et la pêche 69
c) Le secteur académique 70
d) Le secteur industriel et manufacturier 71

3. Le monde des finances 71
a) La caisse populaire de Maillardville 72
b) La caisse populaire Saint-Sacrement 74
c) Et le futur ? 76

4. La petite entreprise 76
a) *Le Soleil de Colombie* 77
b) Librairies francophones 78

5. Un espace économique à inventer 80

CHAPITRE V : LA QUALITÉ DU FRANÇAIS UTILISÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE 81

1. Facteurs d'influence 83

2. L'anglicisation 84

3. Quelques caractéristiques 84

CONCLUSION 87

BIBLIOGRAPHIE 91

Liste des tableaux et graphiques

Page

CHAPITRE PREMIER :

I.1 Évolution de la population francophone en Colombie-Britannique 19

I.2 Répartition de la population de langue maternelle française en milieu urbain et rural (1976) 20

I.3 Répartition de la population de langue maternelle française en Colombie-Britannique, selon les divisions de recensement (1976) 21

I.4 Pourcentage des mariages mixtes chez les personnes mariées de langue maternelle française, par groupe d'âge, recensement de 1971 23

I.5 Population de langue maternelle française en Colombie-Britannique, quelques groupes d'âge, recensement de 1976 24

CHAPITRE II :

II.1 Nombre et pourcentage national de plaintes déposées en Colombie-Britannique 30

CHAPITRE III :

III.1 Inscription au programme-cadre de français : évolution et comparaison 44

III.2 Nombre d'étudiants dans les différentes classes du cours élémentaire du programme-cadre de français 45

III.3 Programme suggéré pour les classes secondaires du programme-cadre de français 46

III.4 État comparatif entre le programme-cadre de français et le programme d'immersion totale en Colombie-Britannique ... 51

III.5 Évolution du programme d'immersion en Colombie-Britannique 52

III.6 Proportion d'élèves inscrits au cours de français, langue seconde, en Colombie-Britannique 56

III.7 Contributions de type «formulaires» versées à la Colombie-Britannique par le gouvernement fédéral, 1970 à 1979 et 1981-1982 61

CHAPITRE IV :

IV.1 Distribution du revenu de la population de langue maternelle française, âgée de 15 ans et plus, en comparaison avec la population totale (1971) 66

IV.2 Population active de langue maternelle française, âgée de 15 ans et plus, selon la profession, en comparaison avec la population totale (1971) 67

IV.3 Répartition des travailleurs saisonniers dans la vallée de l'Okanagan, selon leur lieu d'origine, de 1977 à 1981 70

IV.4 Évolution de la caisse populaire de Maillardville 73

IV.5 Évolution de la caisse populaire Saint-Sacrement 75

IV.6 Évolution de deux librairies francophones en Colombie-Britannique 79

GRAPHIQUE 1 : Colombie-Britannique
Pourcentage d'assimilation des francophones dans les régions urbaines et rurales, de 1941 à 1971 22

GRAPHIQUE 2 : Évolution du programme traditionnel de français, langue seconde, en Colombie-Britannique 55

GRAPHIQUE 3 : Pourcentage de francophones par secteur d'emploi en 1971 68

Avant-propos

Lorsqu'il est question des francophones hors Québec, il est plutôt rare que les provinces situées à l'ouest du Manitoba soient évoquées. Pourtant, là aussi des francophones ont été parmi les premiers à explorer le pays et, ensuite, à le coloniser. Si, en effet, les francophones de l'Ouest sont peu connus aujourd'hui, c'est en partie du fait que, malgré leur rôle majeur dans l'établissement de la Colombie-Britannique, des faits historiques et des réalités démographiques rendent leur situation culturelle et linguistique très discrète dans cette province de la côte du Pacifique. Toutefois, ils ont traversé les décennies et sont bien là formant une communauté vivante qui fait la distinction principale entre l'Ouest canadien et l'Ouest des États-Unis.

Dans cette étude sur la situation de la langue française en Colombie-Britannique, on retrace tout d'abord l'histoire du peuple francophone établi à l'ouest des Rocheuses. On rappelle, notamment, que «les premiers à labourer le fertile delta du Fraser ou à planter le premier verger dans la riche vallée fruitière de l'Okanagan, ces pionniers formaient à l'époque un groupe nombreux et homogène représentant 60% de la population en Colombie-Britannique vers les années 1850».

Après avoir décrit le phénomène de l'assimilation constante des francophones de la Colombie-Britannique, on passe à l'examen détaillé du statut juridique de la langue française tant au niveau fédéral que provincial. Ensuite, dans un chapitre sur l'enseignement, on analyse en profondeur le programme-cadre de français, les programmes d'immersion ainsi que d'autres aspects de cette question cruciale. Enfin, un chapitre sur la situation économique des francophones complète ce portrait d'actualité qui constitue un document précieux pour tous ceux qui s'intéressent à la question linguistique au Canada.

Pour effectuer cette étude, le Conseil de la langue française a fait appel aux services de deux personnes bien au fait du problème linguistique en Colombie-Britannique. Catherine Lengyel, qui est psychologue de formation, s'est spécialisée dans l'évaluation du programme d'immersion. Ses travaux dans ce domaine l'ont amenée à s'intéresser à la situation d'ensemble des francophones dans cette province et à travailler activement au sein de la Fédération des Franco-Colombiens. Dominic Watson, pour sa part, est conseiller économique dans les secteurs privé et public de la Colombie-Britannique. Ses connaissances dans ce domaine ont grandement aidé à la réalisation de la présente étude.

La Direction des affaires juridiques

Introduction

> «Le langage est un phénomène auquel on ne ferait pas justice si on en limitait la portée au seul aspect fonctionnel de communications interpersonnelles. En plus d'être un outil de communication, fonction première, la langue est un signe d'appartenance, un outil d'identification. Par leur langue, les êtres humains se parlent, se reconnaissent, se distinguent [...] Il se trouve que certaines sociétés veulent protéger, pérenniser cet outil. Si ces sociétés prennent la peine, à notre époque, de protéger leur langue contre des influences dominantes externes, il y a fort à parier que la langue à défendre représente bien plus qu'un code de communication[1]...»
>
> Michel SPARER
> Conseil de la langue française

Bien plus qu'une volonté gouvernementale, la survie d'une langue représente le désir d'identification d'un peuple. La force de la langue française au Québec en est un exemple.

Cependant, l'existence du fait français n'est pas limitée aux frontières de la province de Québec. Tel que reconnu par le gouvernement canadien, le français et l'anglais sont les deux langues officielles du pays. Il existe des communautés de langue française parsemées à travers le pays.

Même au delà des Rocheuses, à l'intérieur de cette terre installée entre montagnes et océan, là-bas sur la côte du Pacifique, nous parlons aussi et toujours d'un fait français. Sa voix est peut-être faible, son existence méconnue ..., néanmoins, pour ceux qui vivent sa réalité, elle existe vraiment.

La situation de la langue française en Colombie-Britannique est précaire, il faut bien l'admettre. Son existence continue, en point d'interrogation. Supportée par une volonté fédérale et par des structures administratives, sa raison d'être apparaît parfois artificielle. D'autres fois, la volonté d'un peuple qui tente de se définir justifie l'espoir et l'effort qui lui sont consacrés. Une seule chose semble être certaine : en Colombie-Britannique, le français est une question de coeur et d'esprit.

---

1. Citation tirée de la préface de l'ouvrage de Me Richard GRAU, *Le statut juridique de la langue française en France*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, Collection «Documentation» nº 8, 1981, p. 9.

CHAPITRE PREMIER

Évolution de la francophonie en Colombie-Britannique

1. APERÇU HISTORIQUE

Bien que l'histoire n'en parle que très peu — si encore elle en parle — la contribution canadienne-française en Colombie-Britannique fut des plus importantes au début de la colonisation de la province. Avec les grands explorateurs, vinrent les voyageurs, ouvrant la route vers l'Ouest, défrichant et peuplant ces nouvelles terres.

Les premières équipes de pionniers «bourgeois» écossais et «voyageurs» canadiens-français arrivèrent en 1793. Les Écossais qui avaient mission d'étendre l'empire de la Compagnie du Nord-Ouest possédaient le courage nécessaire et l'esprit d'aventure qui rejettent d'avance tous les risques. Les voyageurs, cette armée de jeunes Canadiens français, étaient réconciliés avec une nature encore maîtresse des hommes et, grâce à une tradition déjà vieille de 200 ans, rompus au métier d'hommes des bois, à la science de la vie en forêt et aux grands portages (R. Paquette, février 1967). On retrouvait d'ailleurs la même mise en scène pour chacune des grandes expéditions : le bourgeois écossais accompagné d'un lieutenant ; six, douze ou vingt voyageurs canadiens-français, dépendant du nombre de canots ; un ou deux Indiens comme guides ou interprètes.

Ces voyageurs et explorateurs furent, par la suite, les premiers blancs à travailler et à vivre en Colombie-Britannique, s'implantant de façon permanente à partir de la deuxième moitié du XIX• siècle.

En effet, c'est en partie grâce aux Canadiens français que furent fondés, jusqu'à la fin du XIX• siècle, tous les forts, villes et villages de la Colombie-Britannique. Les premiers à labourer le fertile delta du Fraser ou à planter le premier verger dans la riche vallée fruitière de l'Okanagan, ces pionniers formaient à l'époque un groupe nombreux et homogène représentant 60 % de la population en Colombie-Britannique, vers les années 1850 (F.F.C., *Les héritiers de Lord Durham*, 1977).

Une autre influence francophone se fit sentir avec l'arrivée des missionnaires catholiques, qui apparurent sur la scène dès 1840. Entre autres, les Soeurs de Sainte-Anne contribuèrent considérablement à la mise sur pied d'un système d'enseignement primaire et secondaire catholique ainsi qu'à la fondation des premiers hôpitaux de la province, particulièrement ceux des centres importants, tels que Victoria et Vancouver.

Avec la ruée vers l'or et l'immigration galopante provenant des îles Britanniques et des États-Unis, vers la fin du XIX• siècle et au XX• siècle, la communauté franco-colombienne se retrouva noyée et dispersée, rapidement dominée par une population majoritaire de langue anglaise.

La province a cependant compté, et compte encore, quelques regroupements francophones — regroupements liés à l'attrait de l'industrie du bois : à Port Alberni sur l'île de Vancouver, dans les Kootenays et, plus particulièrement, à Maillardville, près de Vancouver.

L'histoire de Maillardville devient rapidement une histoire du passé, elle aussi, mais son nom surgit avec fierté lorsqu'il est question des francophones en Colombie-Britannique, et elle représente une des particularités de l'histoire française de cette province.

En 1909, la scierie McLaren et Ross, de New Westminster, envoya deux curés francophones au Québec, afin de recruter de la main-d'oeuvre canadienne-française, reconnue pour son habileté dans le domaine du bois. Attirés par des salaires plus élevés, un travail dans la scierie assuré à longueur d'année et la promesse de terrains, matériaux, école et église fournis par la compagnie, quelque 40 familles vinrent s'installer aux alentours de la scierie, dans la communauté connue plus tard sous le nom de Maillardville. Ce premier groupe de colons fut suivi d'autres groupes de Canadiens français en provenance des régions d'Ottawa et de Sherbrooke et, en 1930, la communauté atteignit environ 150 familles. Pendant la Dépression, de nombreuses familles francophones, venant des Prairies, s'installèrent également à Maillardville. Cette immigration de francophones atteignit son sommet vers 1950. Depuis, la proportion des familles canadiennes-françaises décline, noyée dans la communauté ethnique environnante et l'expansion rapide des confins de la ville de Vancouver.

Malgré le rôle important que jouèrent ces diverses influences dans les débuts de la province, les Canadiens français ne réussirent jamais à se doter de communautés officielles en Colombie-Britannique, même en ce qui concerne Maillardville. C'est là une particularité propre à la Colombie par rapport aux autres provinces et influant certainement sur le développement futur du français.

Quel est l'avenir de la francophonie en Colombie-Britannique ? Peut-on toujours parler d'une réalité canadienne-française en Colombie-Britannique, d'une contribution francophone ? Les pages suivantes et un regard plus détaillé sur la situation actuelle nous fourniront peut-être quelques réponses.

2. LE PRÉSENT

Les francophones qui représentaient 60 % de la population de 1850 n'en formaient plus que 2 % en 1911. Une légère amélioration se fait sentir depuis et, en 1981, la population d'origine ethnique française représentait environ 4 % de la population totale.

Ces chiffres sont cependant optimistes, étant donné qu'ils dénotent les pourcentages par rapport à l'origine ethnique. Lorsqu'on se penche sur la situation des francophones de langue maternelle française, ils ne représentent plus que 2 % de la population, et la situation est encore plus désespérée lorsque l'on considère la langue d'usage (tableau I.1). Ceci indique que non seulement la langue des ancêtres n'est plus transmise dans la moitié des cas, mais qu'elle se perd assez rapidement. Seule une faible proportion de ceux qui l'ont apprise la retiennent encore, une fois adultes.

TABLEAU I.1
Évolution de la population francophone en Colombie-Britannique

Catégories	1941		1951		1961		1971		1976		1981	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population totale	817 861	—	1 165 210	—	1 629 082	—	2 184 620	—	2 466 610	—	2 744 467	—
Origine ethnique française	31 876	3,9	41 919	3,6	66 970	4,1	96 555	4,4	—	—	92 310	3,36
Langue maternelle française	11 058	1,3	19 366	1,7	26 179	1,6	38 035	1,7	38 430	1,6	45 615	1,66
Langue d'usage française	—	—	—	—	—	—	11 505	0,5	—	—	15 125	0,55

Néanmoins, entre 1971 et 1981, la population de langue d'usage française s'est accrue de 31,5 %. Cette augmentation est probablement due en grande partie à l'arrivée des francophones en Colombie-Britannique. Cependant, on peut se demander également si les programmes d'enseignement en français n'ont pas eu, eux aussi, un impact sur le phénomène.

Les nouveaux arrivants francophones proviennent en général des autres provinces canadiennes et, parfois même, d'autres pays. À quelques exceptions près, avant les années 60, les migrations francophones en Colombie-Britannique provenaient surtout des Plaines : la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta, par ordre d'importance. Depuis, peut-être grâce à la facilité des moyens de transport (la contribution de l'autoroute transcanadienne, entre autres), les sources d'immigration se sont étendues jusqu'à la côte de l'Atlantique. La Colombie-Britannique assiste à l'arrivée d'un flot continu de francophones du Québec et du Nouveau-Brunswick. Ceux-ci se dirigent vers l'Ouest, soit par désir d'apprendre l'anglais, soit — et de façon plus permanente — pour des raisons d'ordre économique : le chômage, l'exode rural qui n'est plus absorbé par les grands centres ou la réputation qu'a cette côte du Pacifique d'être une terre «de lait et de miel», au climat tempéré et aux salaires élevés. Pour d'autres, et en particulier les jeunes, c'est tout simplement un désir de changement qui les amène dans l'Ouest.

D'après un rapport sur les francophones installés à Vancouver depuis moins de trois ans, exécuté pour le Secrétariat d'État en 1981, la vague la plus récente est jeune (81 % des répondants avaient moins de 35 ans), originaire du Québec (64 %) et ne s'installe en Colombie-Britannique que de façon temporaire (60 %). Cependant, ceux-ci réussissent à se trouver du travail rémunéré (67 %) et, en ce qui concerne les individus âgés de 35 ans et plus, la majorité vient s'installer en Colombie-Britannique de façon plus permanente (Blais-Chauvin, 1981).

Nous pouvons présumer que ces chiffres sont assez représentatifs du phénomène provincial en général. En effet, d'après le recensement de 1976, 42,5% de la population de langue maternelle française vient s'installer à Vancouver. D'après De Vries et Vallée (1980), ce n'est qu'à Terre-Neuve, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique que l'on retrouve une plus grande concentration de la population francophone en milieu urbain qu'en milieu rural, reflet d'une population nouvelle et non traditionnelle (tableau I.2).

TABLEAU I.2

Répartition de la population de langue maternelle française en milieu urbain et rural (1976)

Milieu	Population totale	Population de langue maternelle française	Pourcentage par rapport à la population francophone totale
Colombie-Britannique	2 466 605	38 430	—
Urbain	1 897 085	29 935	77,9
Rural	569 520	8 495	22,1
Grand Vancouver	1 085 245	16 330	42,5

Néanmoins, à cause de sa faible représentativité et aussi de son évolution passée, cette population francophone demeure éparpillée et isolée, tant géographiquement (tableau I.3) que culturellement.

TABLEAU I.3

Répartition de la population de langue maternelle française en Colombie-Britannique, selon les divisions du recensement (1976)

	Français	Total
Colombie-Britannique	38 430	2 466 605
Alberni-Clayoquot	945	32 175
Bulkley-Nechako	400	32 620
Capitale (Victoria)	2 810	230 595
Cariboo	995	51 615
Côte centrale	25	4 185
Fraser Valley Central	905	87 930
Kootenay Central	545	48 960
Okanagan Central	1 225	71 255
Columbia-Shuswap	575	35 570
Comox-Strathcona	1 030	57 185
Cowichan Valley	580	47 100
Dewdney Alouette	770	52 430
Kootenay Est	910	46 450
Fraser-Cheam	940	51 430
Fraser-Fort George	2 045	79 615
Grand Vancouver	16 330	1 085 245
Kitimat-Stikine	970	38 720
Kootenay Boundary	365	31 705
Mount Waddington	215	12 475
Nanaïmo	855	61 880
Okanagan Nord	680	46 860
Okanagan-Similkameen	785	51 520
Rivière de la Paix-Liard	680	44 845
Powell River	575	19 645
Skeena-Îles de la Reine Charlotte	335	22 665
Squamish-Lillooet	280	15 765
Stikine	35	1 545
Sunshine Coast	160	12 505
Thompson-Nicola	1 460	92 125

Bien que les Canadiens français arrivent en Colombie-Britannique de façon continue et en nombre grandissant, la plupart d'entre eux se perdent rapidement dans la masse anglophone environnante. Souvent bilingues au départ, ces francophones utilisent de moins en moins leur français et finissent par arriver à un point de non-retour. C'est alors que le français disparaît, même du foyer.

3. UNE ASSIMILATION GALOPANTE

En 1967, la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme fit l'observation suivante : plus une communauté d'origine française se trouve éloignée du Québec, plus son taux d'assimilation sera bas.

Malheureusement pour la Colombie-Britannique, l'éloignement — doit-on même le mentionner ? — est un facteur évident, tout aussi évident, d'ailleurs, que le petit nombre de francophones qui y vivent. L'assimilation à la culture et à la langue anglaises y est donc galopante. Le taux d'assimilation généralement cité pour la Colombie-Britannique étant de l'ordre de 69 %, c'est le plus élevé au Canada (graphique 1).

GRAPHIQUE 1
Colombie-Britannique
Pourcentage d'assimilation des francophones dans les régions urbaines et rurales, de 1941 à 1971
(Atlas des francophones de l'Ouest, 1979)

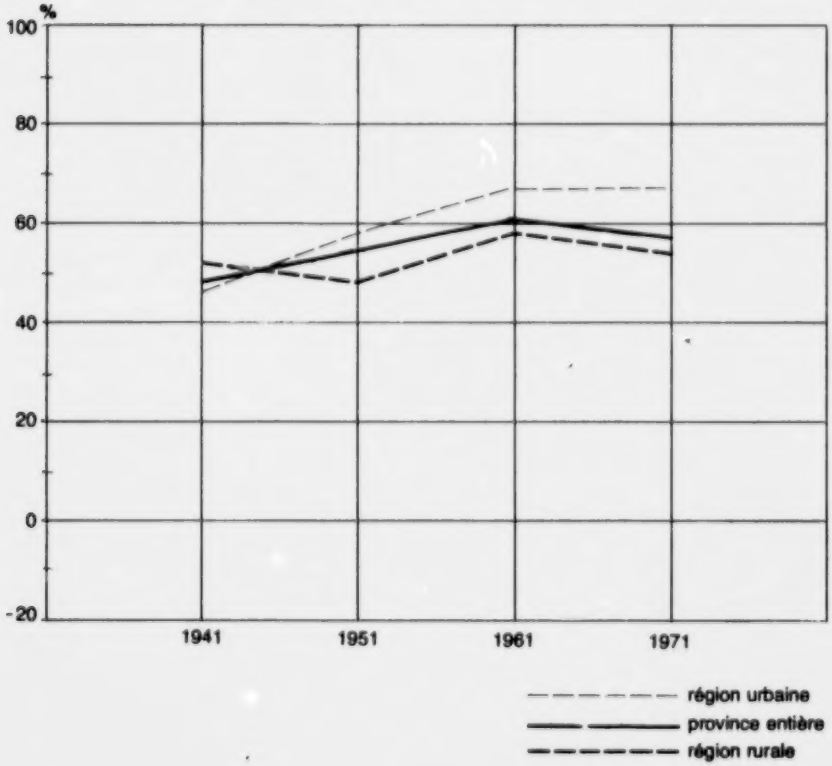

En effet, dans ce siècle qui est nôtre, il est bien difficile qu'un élément particulier de la société — tel que la francophonie — puisse survivre totalement, à moins de jouir des mêmes attributs que la société ambiante, ce qui est pratiquement impossible en Colombie-Britannique. Ainsi, le plus souvent, nous voyons la francophonie s'effriter, se désagréger et fondre dans la société plus grande, en y perdant son identité. Le scénario le plus frappant illustrant ce phénomène est celui qui se joue actuellement à Maillardville. Les raisons de cette assimilation phénoménale sont nombreuses, car l'assimilation procède à travers le contact. Sans la protection d'une communauté établie et autonome, l'individu se trouve constamment exposé à la langue anglaise : à l'école, dans la rue, au travail, entre amis. Nous vivons dans une ère de mobilité et d'ouverture, une ère qui semble devenir de plus en plus internationale. Nous pouvons remarquer «l'estompage graduel des barrières religieuses et l'ouverture progressive d'un marché matrimonial plus vaste et linguistiquement hétérogène, suite à la scolarisation, l'urbanisation et la mobilité générale accrues...». (Castonguay, 1978, p. 223). Phénomène intéressant, certainement, mais phénomène néfaste lorsque l'on ne considère que le point de vue des minorités. Ainsi, en Colombie-Britannique, le pourcentage de mariages mixtes chez les personnes de langue maternelle française oscille entre 60 % et 70 %, et continue à augmenter (tableau I.4). D'autre part, d'après le recensement de 1971, plus de 90 % des personnes de langue maternelle française, mariées à un conjoint de langue maternelle non française, se sont déclarées de langue d'usage anglaise (Castonguay, 1978). La perte du français chez les enfants en est une des conséquences immédiates. D'ailleurs, si l'on reprend les chiffres du recensement de 1976, ce phénomène est reflété dans la baisse de la population de langue maternelle française lorsque l'on compare les individus les plus âgés aux plus jeunes (tableau I.5).

TABLEAU I.4

Pourcentage des mariages mixtes chez les personnes mariées de langue maternelle française, par groupe d'âge, recensement de 1971 (Castonguay, 1978)

	15-24 ans %	25-34 ans %	35-44 ans %	45-54 ans %	55-64 ans %	65 ans et plus %
Terre-Neuve	42	42	31	46	38	50
Île-du-Prince-Édouard	55	41	34	18	17	15
Nouvelle-Écosse	49	42	37	31	23	17
Nouveau-Brunswick	13	12	11	9	7	5
Ontario	35	34	31	28	23	17
Manitoba	46	41	35	28	23	18
Saskatchewan	59	55	47	38	33	23
Alberta	57	56	51	43	35	29
Colombie-Britannique	68	63	60	60	56	47

TABLEAU I.5

Population de langue maternelle française en Colombie-Britannique, quelques groupes d'âge, recensement de 1976 (Castonguay, 1980)

	45 ans et plus %	20-44 ans %	15-19 ans %	10-14 ans %	5-9 ans %	0-4 ans %
Colombie-Britannique	2,1	1,9	1,0	0,8	0,6	0,6

En Colombie-Britannique, on ne trouve que très peu d'éléments capables de créer ou de soutenir un sentiment d'appartenance, une idéologie collective franco-colombienne (Caldwell, 1980). Pour la plupart, la culture nord-américaine anglophone l'emporte, et la question se pose inévitablement : «Y a-t-il une société francophone en Colombie-Britannique ?»

4. ET APRÈS?

Il s'agit d'introduire ici une note un peu plus positive, avant de poursuivre une étude détaillée de la situation de la langue française en Colombie-Britannique. Et pour ceci, les mots de Max Yalden, tels qu'énoncés dans le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles, en 1978, semblent être de mise :

> «Chaque membre d'une minorité linguistique officielle traite à sa façon avec la langue de la majorité, mais s'il choisit de garder, pour lui et les siens, son identité linguistique, il s'engage dans la voie difficile ouverte à «celui qui n'est pas comme les autres». Ce problème reste une réalité dans presque tous les domaines du quotidien, et il n'est pas surprenant qu'un certain nombre de membres de ces groupes minoritaires soient assimilés. Ce qui est au contraire remarquable, c'est le nombre de ceux qui ne le sont pas !»

Qu'on le veuille ou non, il existe toujours des francophones en Colombie-Britannique. Grâce à la volonté des individus, à l'aide des gouvernements, à l'arrivée continue de parlants français, à une toute nouvelle structure d'enseignement en français et à une culture qui devient de plus en plus «à la mode» chez les anglophones, il se pourrait bien que le tableau ne soit pas aussi négatif qu'il en a l'air et qu'une évolution incertaine commence à se faire sentir. Néanmoins — et on ne peut l'oublier — l'assimilation demeure une réalité frappante pour les francophones de la Colombie-Britannique.

CHAPITRE II

Le statut juridique du français en Colombie-Britannique

1. CHAMP DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

En Colombie-Britannique, ce n'est qu'au niveau des structures relevant du fédéral que la langue française connaît un statut particulier. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accordait au français et à l'anglais des droits et privilèges égaux devant le Parlement du Canada et devant les tribunaux fédéraux. Quelque peu élargie dans la toute récente loi constitutionnelle de 1982, cette protection était, et reste, limitée dans son champ d'application. Existant sans équivoque dans les deux secteurs où l'État se manifeste davantage, soit la législation et la justice (Patry, 1981), elle garantit de plus, aujourd'hui, un certain nombre de services — toujours au niveau des fonctions fédérales — à la minorité de langue officielle française.

Comme lors de l'adoption de la Loi sur les langues officielles en 1969, ce n'est essentiellement qu'au niveau législatif et grâce à certaines mesures administratives qu'une présence linguistique fédérale a pu se faire sentir en Colombie-Britannique. Il faut admettre que ce sont surtout les facteurs politiques, sociaux, culturels et économiques qui jouent un rôle important dans l'évolution linguistique d'une langue comme le français, en Colombie-Britannique.

a) La Loi sur les langues officielles

Suite à l'étude et à la recommandation de la Commission Laurendeau-Dunton, le Parlement canadien adopta la Loi sur les langues officielles, une reconnaissance législative du bilinguisme au Canada (Patry, 1981). L'anglais et le français devinrent les deux langues officielles du pays ; elles eurent droit à «un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada». (Loi sur les langues officielles, article 2).

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, les dispositions énoncées à l'article 9 (2), concernant l'égalité des deux langues dans les institutions fédérales, sont d'un intérêt particulier.

Cet article requiert des ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que «le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles», dans la mesure où il est possible de le faire et lorsqu'il y a demande importante de la part de ce public (article 9, [2]). Bien que de force d'application mitigée à cause de la faible population francophone — qui représente donc une demande peu importante et une «mesure du possible» difficilement applicable — c'est toutefois cet aspect de la Loi sur les langues officielles qui a eu l'impact le plus évident en Colombie-Britannique. C'est peut-être limité, mais jusqu'à présent il n'y a pas mieux. Reste à savoir si des améliorations aux services disponibles ne seraient pas désirables sous une autre formule, tout en maintenant l'esprit de la loi.

Une deuxième facette de la Loi sur les langues officielles, l'article 25, continue d'être pertinente à la Colombie-Britannique. Il s'agit des devoirs du Commissaire aux langues, auquel il incombe de prendre «dans les limites de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur dans l'administration des affaires des institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. À cette fin, il [peut procéder] à des instructions, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes reçues par lui et [fait] les rapports et recommandations prévus en l'occurrence par la présente loi» (article 25).

Clause importante, justement, en vertu de l'article 9 (2), précédemment mentionné. En effet, il appartient à chaque ministère d'élaborer son plan de bilinguisme national et d'instaurer les mesures administratives qu'il aura jugées nécessaires. Bien qu'il ne jouisse pas d'un pouvoir exécutoire, le Commissaire, comme l'indique l'article 25, joue un rôle important d'information et de pression. Il détient donc un pouvoir de persuasion et aide à une application juste et objective de la loi. Cette fonction est, pour deux raisons, d'une importance particulière pour la Colombie-Britannique, comme nous le verrons ci-dessous :

— premièrement, le public en question connaît peu ou pas du tout ses droits linguistiques, et c'est au Commissaire de l'en informer ;

— deuxièmement, à cause de la faible demande de la part de ce public, un certain nombre de mesures administratives originales s'avèrent nécessaires, afin d'assurer un standard de services minimal et, là encore, il incombe au Commissaire d'étudier et de recommander diverses adaptations possibles.

b) Impact de la Loi sur les langues officielles

Lorsque l'on se tourne vers l'application de la Loi sur les langues officielles, le portrait s'assombrit, et le service en français devient difficile, sinon quasi impossible à obtenir par endroit. Il semble, en effet, y avoir deux obstacles majeurs au progrès de l'implantation de cette loi dans l'Ouest : (1) chez les administrateurs des programmes fédéraux, l'ignorance des besoins réels des francophones ; (2) chez les francophones, l'ignorance de leurs droits et le manque de mécanismes pour faire respecter cette loi.

En Colombie-Britannique, il y a actuellement quelque 200 postes considérés comme bilingues. Ces 200 postes devraient être occupés, en tout temps, par des personnes bilingues ou des personnes qui s'engagent à devenir bilingues. La majorité de ces postes sont à Vancouver, mais des régions comme Victoria, Prince George, Pencticton comptent aussi des postes bilingues. Le reste de la province présente des lacunes importantes. Une nuance sensible, cependant : ces postes ne sont pas tous occupés par des personnes bilingues, bien que depuis quelques années un effort particulier permette d'en évaluer la proportion entre 80 % et 90 %. D'autre part, depuis un an ou deux, les ministères encouragent le bilinguisme avant l'entrée en fonction, afin de combler cette lacune.

Mais plus importante que le nombre d'employés bilingues, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique, est la question de la répartition de ce personnel. En effet, les services de certains ministères sont plus susceptibles d'être utilisés directement par le public. C'est alors qu'il devient primordial d'avoir un ou plusieurs employés bilingues facilement accessibles. Nous pouvons énumérer en particulier les ministères suivants: Emploi et Immigration, Santé et Bien-Être social, Revenu Canada, Postes Canada, Bureau des Services Canada, Secrétariat d'État et le Solliciteur général. Néanmoins, même dans le cas de ces dix ministères, le service disponible est loin d'être adéquat. Tel que mentionné dans le dernier rapport du Commissaire aux langues officielles, l'examen de la situation en matière de langue de service a mis en évidence l'insuffisance lamentable de nombreux ministères. Pour n'en donner qu'un exemple, sur les 6 500 emplois de Postes Canada en Colombie-Britannique, un seul a été qualifié bilingue.

Exemple frappant, il est vrai, mais qui sert néanmoins à démontrer le genre de problèmes qui surgissent régulièrement : le service bilingue n'est pas disponible sur demande parce que la réceptionniste unilingue anglophone ne comprend pas la requête et ne peut communiquer avec le client ; ou bien l'employé bilingue est parti en vacances ou prend sa pause-café ; ou encore, récemment promu, celui-ci est trop occupé par ses nouvelles fonctions pour servir le client, qu'il fait attendre interminablement... Les excuses sont nombreuses, le service difficile à obtenir.

En septembre 1980, tel que le rapporte la Fédération des Franco-Colombiens, un francophone en quête de renseignements dans sa langue, au Centre d'emploi et immigration de Vancouver, était prié de se représenter accompagné d'un interprète. La situation ne se limite pas à la prestation de services, et prend un tour parfois humoristique. En 1978, l'aéroport international de Vancouver affichait, sur deux panneaux différents : «Arrivées internationaux» et «Arrivées internationalles» ... (Voir les deux photos à la page suivante.)

Néanmoins, une amélioration se fait sentir. Avant 1970, il était beaucoup plus difficile d'obtenir des services en français auprès des organismes fédéraux. La Loi sur les langues officielles, la vigilance du Bureau du Commissaire aux langues officielles et les plaintes, même peu nombreuses, des Franco-Colombiens sont responsables des changements. Ces changements sont souvent lents, mais non négligeables. De nombreux ministères font de réels efforts afin d'améliorer le service. Dans la vallée de l'Okanagan, le ministère d'Emploi et Immigration a timidement reconnu la présence de milliers de résidents temporaires francophones, en participant au financement d'un centre de saisonniers francophones. La G.R.C. augmente actuellement le nombre des membres de son personnel bilingue pour faire face, elle aussi, à l'accroissement de demandes de services en français.

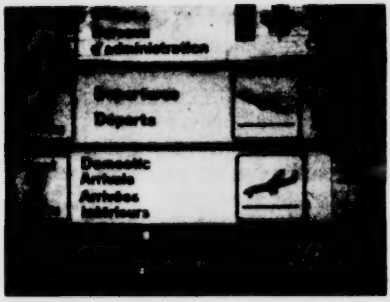

Le problème a deux aspects. Il est vrai que peu de services sont offerts aux francophones de la Colombie-Britannique mais, d'autre part, la demande pour ces services n'est pas forte. Les plaintes que reçoivent Emploi et Immigration, Postes Canada, Air Canada et Via Rail, sont peu nombreuses et ne représentent qu'un très faible pourcentage des plaintes reçues annuellement par le Bureau du Commissaire aux langues officielles (tableau II.1).

D'une part, on n'offre pas de services dans la langue minoritaire parce qu'il n'y a pas de demande et, s'il n'y en a pas, c'est parce que chacun sait que les services dans la langue de la minorité sont absents. Dans un passé encore récent, des bureaux fédéraux expliquaient au bureau du Commissaire qu'ils n'exposaient pas de formulaires en français parce que peu de gens en demandaient (rapport annuel, 1979).

TABLEAU II.1

Nombre et pourcentage national de plaintes déposées en Colombie-Britannique (rapport annuel du Commissaire aux langues officielles, 1981)

	1970-1979		1980		1981		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Colombie-Britannique	139	2,1	38	2,2	56	3,3	283	2,3

Une étude sur les francophones nouvellement arrivés à Vancouver démontre que seulement 34 % de ceux-ci exigent d'être servis en français dans leurs contacts avec les ministères fédéraux (Blais-Chauvin, 1981). Ce chiffre est probablement élevé, parce qu'il s'agit de francophones nouvellement arrivés. Pour ceux qui vivent en Colombie-Britannique depuis plus longtemps, le français devient moins nécessaire à mesure qu'ils trouvent l'anglais plus efficace, habituel et rapide — à moins qu'ils ne soient extrêmement conscients du problème. Encore une fois, selon l'étude de Blais-Chauvin (1981), 28 % des répondants trouvaient que le service en français manquait d'efficacité, 19 % considéraient la démarche inutile, et 17 % préféraient tout simplement utiliser la langue de la majorité. D'autre part, 72 % des répondants ignoraient qu'ils pouvaient se plaindre pour le manque de services en français dans un ministère fédéral.

Il est évident que plus les minorités sont réduites et clairsemées, moins elles s'imposent linguistiquement. Mais aussi, et bien trop souvent, comme l'indique le Commissaire aux langues officielles (1981), il y a une absence presque totale de désir ou d'effort de la part des bureaux fédéraux concernés pour reconnaître l'existence de leur public minoritaire, sans parler de le consulter ni de répondre à ses besoins.

c) Réajustements possibles

Du fait de la limitation des ressources linguistiques en Colombie-Britannique, et à cause des problèmes au niveau d'un service fonctionnel bilingue, les responsables fédéraux commencent à élaborer des solutions plus pratiques et imaginatives. Afin de ne pas tomber dans le piège bureaucratique de la réglementation par excellence, au détriment des résultats, il y a lieu de se demander si l'accent ne devrait pas être mis davantage sur la répartition et l'utilisation des postes bilingues, plutôt que sur leur nombre. Là où le service devient vraiment impossible, des mesures administratives simples mais efficaces pourraient faciliter la communication. Dernièrement, le bureau des Postes a fait imprimer un formulaire bilingue sur lequel le requérant doit tout simplement cocher le genre de service désiré (nombre et dénomination de timbres requis, livraison spéciale, envoi de colis ...). Les deux versions étant face à face, l'employé comprend facilement le service désiré, et le client se fait servir efficacement et promptement. Dans l'un des bureaux d'Emploi et Immigration, les réceptionnistes sont munies d'un carton en français qui se lit à peu près comme suit : «Veuillez attendre quelques minutes s'il vous plaît. Un employé bilingue sera à votre disposition bientôt».

Après plus de 10 ans, il est temps d'évaluer sérieusement l'impact qu'a pu avoir la Loi sur les langues officielles en Colombie-Britannique. Si les services ne sont pas offerts de façon continue à ceux qui en ont besoin, les dépenses encourues deviennent rapidement inutiles. Dans son dernier rapport annuel, le Commissaire aux langues officielles se penche sur cette question : «La gamme de services est si étendue et les possibilités de solutions originales si limitées, que nous nous demandons s'il ne faudrait pas cesser de laisser chaque organisme se débrouiller par lui-même et nous tourner vers des consultations mieux concertées et une utilisation plus rationnelle de nos rares ressources bilingues». (Rapport annuel, 1981). Un «Bureau des services gouvernementaux», concentrant en un seul endroit un personnel bilingue suffisant pour informer les gens, dans leur langue, des programmes gouvernementaux y est suggéré et, au premier abord, semble être une solution intéressante, — vu le genre de difficultés rencontrées.

d) Impacts de la Loi constitutionnelle de 1982

Depuis peu, un changement s'est effectué en ce qui concerne les deux langues officielles du Canada. D'un statut législatif, elles sont passées à un statut constitutionnel. Mais un impact se fera-t-il sentir au niveau de la communauté francophone de la Colombie-Britannique ?

La réaction initiale fut peu enthousiaste et le sentiment prédominant est qu'en réalité bien peu de choses vont changer. Néanmoins, chez les francophones minoritaires, la conviction qu'il va falloir s'accommoder des droits acquis et en tirer le maximum pour tenter ensuite d'obtenir des élargissements, semble prendre le dessus.

En effet, le texte final de la Loi constitutionnelle demeure un compromis, particulièrement en ce qui concerne les langues officielles et les droits à l'instruction dans la langue minoritaire. La déclaration du statut d'égalité du français et de l'anglais au sein des institutions fédérales, que proclame la Loi sur les langues officielles, est désormais incorporée à la Constitution. De plus, celle-ci précise «le droit du public à l'emploi de la langue officielle de son choix, pour communiquer avec l'administration centrale des institutions fédérales et pour en recevoir des services, là où la demande est importante ou se justifie par la «vocation d'un bureau» (G. Lalande, *Communiqué personnel*, 1982). La Constitution assure, dans la mesure du possible, que les droits linguistiques d'un individu seront protégés dans ses rapports avec l'État, quel que soit son lieu de résidence au Canada. Cet aspect est important pour la Colombie-Britannique, vu l'arrivée continue d'une population francophone, issue de l'Est du pays. Cependant, l'article 20 contient des lacunes. Bien qu'inspiré de la Loi sur les langues officielles, celui-ci la modifie sans pour autant l'améliorer. Il introduit en effet une certaine ambiguïté (Yalden, 1981).

Outre les termes toujours vagues de «demande importante et justifiée», et une formulation des droits linguistiques étroite et technique, la déception des minorités francophones est centrée sur l'impact limité au niveau provincial. Seul le Nouveau-Brunswick accorde un statut d'égalité à ses deux communautés linguistiques. La Loi constitutionnelle ne s'applique qu'aux institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Les provinces peuvent donc maintenir le statu quo en ce qui concerne le bilinguisme officiel à leur niveau. Concrètement, la question qui se posera toujours sera celle du niveau du bilinguisme des services que les Canadiens veulent et peuvent s'offrir. Il va donc falloir vivre avec la «demande importante» et «se justifie par» avant de pouvoir effectivement en déterminer les limites (rapport annuel, Commissaire aux langues officielles, 1981).

Néanmoins, en passant d'un caractère législatif à un caractère constitutionnel, la Loi sur les langues officielles reçoit un meilleur fondement. Lors d'un débat constitutionnel ayant lieu à Vancouver, en janvier 1982, le ministre d'État, monsieur Serge Joyal, précisait : «Autrefois assujettie à une volonté capricieuse de la Chambre des Communes, la Loi sur les langues officielles ne pourra désormais plus être changée, amendée ou remise en question, puisqu'elle fait partie de la Constitution du Canada». Ainsi, de nombreuses dispositions législatives fédérales relatives à l'usage du français ou de l'anglais, que l'on trouve notamment dans plusieurs règlements (tels que la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, ou la Loi sur les banques, entre autres), feront l'objet de décisions judiciaires qui devront tenir compte des nouvelles règles constitutionnelles dans leur interprétation (G. Lalande, *Communiqué personnel*, 1982).

Une autre omission, en ce qui touche les tribunaux, c'est la reconnaissance du droit à être jugé au criminel dans la langue officielle de son choix. L'article 19 garantit à chacun le droit d'employer le français ou l'anglais dans toute affaire dont sont saisis les tribunaux fédéraux et dans toute procédure. Elle ne permet cependant pas nécessairement de soutenir un procès en français ; au contraire, chacun pourra utiliser sa langue (F.F.H.Q., *Dossier constitutionnel,* 1982). L'article 14 vient confirmer ceci, en assurant le droit à l'assistance d'un interprète, là où la partie ou le témoin ne peuvent suivre les procédures, soit par manque de compréhention, soit par incapacité de parler la langue employée.

Finalement, la question des droits à l'enseignement dans l'une ou l'autre des langues officielles, et son interprétation concrète, est une question d'importance primordiale pour les communautés francophones minoritaires et sera discutée de façon plus détaillée dans le chapitre traitant de l'éducation.

Il est vrai que l'égalité des deux langues officielles est maintenant consacrée par la Constitution du pays. Cependant, d'elle-même, la Charte canadienne des droits et libertés n'entraînera pas une nouvelle donnée linguistique. Il s'agira, tant au niveau fédéral que provincial, de modifier les textes législatifs, les structures administratives et, surtout, les attitudes profondes (rapport annuel, Commissaire aux langues officielles, 1981).

2. CHAMP DE COMPÉTENCE PROVINCIALE

a) Statut juridique des langues officielles

En Colombie-Britannique, il n'y a aucun statut officiel pour le français. D'ailleurs, la Colombie-Britannique ne reconnaît de statut officiel à aucune langue. Le régime démocratique traditionnel est en effet fondé sur le principe de l'égalité des individus et, ainsi, ne reconnaît pas l'existence de divers groupes d'intérêt au sein de la société politique. Cependant, il ne faut pas confondre le statut officiel avec le statut en pratique et, dans les faits, c'est l'anglais qui a acquis cette position. Le règlement de l'Assemblée législative ne contient aucune disposition visant les langues, quoique la coutume ait imposé l'usage exclusif de l'anglais dans les débats, les comités, les documents et les rapports de l'Assemblée (*Atlas des francophones de l'Ouest,* 1979).

La Loi de l'Angleterre fut adoptée par la colonie dès son établissement et la formation de son premier gouvernement formel. À cette époque, l'anglais était la langue officielle des tribunaux en Grande-Bretagne. Ainsi, le statut de l'anglais n'a jamais été mis en question en Colombie-Britannique.

La Cour provinciale n'a pas été soumise aux dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et on peut prévoir que la situation ne changera en aucune façon avec la nouvelle constitution. D'autre part, les statuts de la Colombie-Britannique ne précisent pas le droit à l'interprétation, bien qu'en pratique celui-ci soit accordé lorsque jugé nécessaire.

Toute documentation légale n'est disponible qu'en anglais : contrats de mariage ou de vente, testaments, permis, ... D'autre part, l'enregistrement officiel d'associations, même à caractère purement francophone, auprès du greffier des compagnies, doit se faire en anglais, et c'est cette version qui devient donc la version officielle.

Bien que précisé nulle part, l'anglais possède, à toutes fins utiles, le statut de langue officielle. Seul un règlement en Colombie-Britannique impose une considération linguistique : le *Metalliferous Mines Regulations Act* qui stipule qu'un certificat d'explosion ne sera accordé que si l'individu est capable de donner et recevoir des directives en anglais.

b) Quelques cas de jurisprudence

La mise en oeuvre d'une véritable politique de bilinguisme déborde le simple cadre législatif. Dans bien des cas, c'est une question d'interprétation et de disponibilité.

Les tribunaux des provinces demeurent des tribunaux provinciaux, même lorsqu'il s'agit d'appliquer des lois fédérales comme le Code criminel. Par conséquent, ils n'étaient pas assujettis à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pas plus qu'ils ne le seront à l'article 19[1] de la Constitution canadienne.

En 1968, cette interprétation a été contestée en Colombie-Britannique. Dans *Regina* c. *Watts ex parte Poulin*, l'accusée Poulin, qui ne parlait ni ne comprenait l'anglais, avait demandé un bref de prohibition pour empêcher que son procès ne se déroule en anglais, puisqu'il s'agissait d'une infraction criminelle. Les principaux témoins, ainsi que son avocat, étaient tous de langue française. Le juge Verchère de la Cour suprême de la Colombie-Britannique rejeta la requête en se fondant sur le fait que le magistrat avait été nommé en vertu du *Magistrates Act* (1962, chap. 36), une loi provinciale. De plus, de par le *English Law Act* (RSBC, 1960, chap. 29), les lois civiles et criminelles de l'Angleterre, telles qu'elles existaient au 19 novembre 1958, furent déclarées en vigueur partout en Colombie-Britannique : la Loi de Geo. 11, chapitre 26, prévoit que toute procédure concernant la loi et l'administration de la justice doit se dérouler dans la langue anglaise seulement. En concluant, le juge Verchère, tout en maintenant que la loi de la province requérait que les procès en cour provinciale se déroulent en anglais, ajoutait qu'il n'ignorait pas l'injustice possible de cette décision envers un citoyen canadien ne parlant que le français. Cependant, il considérait que si les droits d'un accusé, ignorant la langue anglaise, étaient respectés et si tout témoignage lui était traduit, comme il doit l'être, on ne pouvait considérer qu'une injustice avait eu lieu.

Une deuxième constatation, cette fois-ci visant un règlement de juridiction municipale, avait pour but de démontrer la portée réelle du bilinguisme au Canada. Dans l'affaire du parcomètre qui s'est jouée à Kamloops en 1980, M. Gaétan Gauthier voulait démontrer qu'en dépit de la législation en matière de

langue, sans continuité et implantation pratique, celle-ci ne voulait pas dire grand-chose. Il choisit l'arène municipale, mais en se référant à la Loi des consommateurs du Canada : si tout produit doit être étiqueté dans les deux langues, pourquoi n'en est-il pas de même pour les parcomètres ? ... De plus, comment se fait-il que les cours de justice ne mènent pas leurs affaires dans les deux langues du pays en tout temps ? D'après M. Gauthier, on ne peut vraiment pas parler de bilinguisme au Canada, et toute la législation au monde, constitutionnelle ou autre, n'y changerait rien. Tel que prévu, le procès se déroula en Cour municipale, en anglais ; M. Gauthier fut jugé coupable d'une infraction de parcomètre et tenu de payer l'amende requise de 15 $.

Encore une fois, la réalité vient heurter les francophones en Colombie-Britannique. Avec une population restreinte et isolée, une demande presque inexistante de la part des francophones, il est peu surprenant que les services en matière judiciaire ne soient pas plus disponibles.

c) Nécessité des services provinciaux

Au niveau des différents ministères du gouvernement de la Colombie-Britannique, il n'existe effectivement aucun service en français. Les services de traduction sont à peine ou pas disponibles, et il n'existe pas de procédure établie en cette matière. Souvent, ce sont les quelques employés bilingues qui traduisent lettres et documentation, lorsque ceci devient nécessaire. Sinon, le Bureau du Secrétaire provincial dispose d'une liste de traducteurs. Il en est de même pour la traduction en matière juridique. Une liste d'interprètes est disponible, mais aucune formation spécifique ou qualification particulière ne sont requises de ces derniers. D'ailleurs, en cas de traduction inacceptable, c'est au requérant de prouver que celle-ci est incorrecte.

Néanmoins, n'oublions pas qu'il n'y a presque aucune demande pour ce genre de service. La majorité des francophones sont bilingues et, ainsi, ils n'hésitent pas à transiger avec le gouvernement provincial dans la langue anglaise. Un seul domaine de compétence provinciale provoque régulièrement une réaction de frustration chez les francophones. Il s'agit des examens pour l'obtention d'un permis de conduire, qui se déroulent en anglais. Les nouveaux arrivés, surtout les Québécois francophones unilingues, éprouvent de la difficulté à passer l'examen écrit. Depuis maintes années, cet état de choses fait l'objet de nombreuses plaintes et, dernièrement, le Bureau de l'Ombudsman, suite à trois ou quatre requêtes, s'est penché sur le problème. La suggestion déposée devant le gouvernement demandait que le guide de la route et l'examen écrit soient traduits et que des copies bilingues soient disponibles dans les divers bureaux des véhicules automobiles. Après en avoir fait l'essai en 1978, le gouvernement de la Colombie-Britannique en conclut qu'une telle solution demeurait inacceptable. L'argument repose sur le fait que, pour conduire en Colombie-Britannique, il est nécessaire d'avoir une connaissance suffisante de l'anglais pour comprendre la signalisation routière et être capable d'entretenir un discours avec la police ou les autres chauffeurs.

Cette solution demeure néanmoins inacceptable pour les francophones qui considèrent que le gouvernement veut tout simplement éviter de créer un précédent.

3. CONCLUSION

Outre les décisions qui ont été prises dans l'arène lointaine du gouvernement fédéral et qui ont, par la suite, influencé la Colombie-Britannique, on ne peut dire qu'il y ait vraiment eu de récriminations provenant de la population, même en matière juridique ou légale. D'autres batailles plus importantes, pour une communauté qui commence à prendre conscience d'elle-même, ont occupé les énergies de la population franco-colombienne et c'est ainsi que la question des droits à l'enseignement en français a tenu et tient encore une place prioritaire.

CHAPITRE III

Le statut du français dans le système d'enseignement

Ce n'est que depuis peu qu'un enseignement en français est offert de façon officielle aux francophones de la Colombie-Britannique par le gouvernement provincial. L'enseignement aux francophones, au primaire, a toujours été une question épineuse et un sujet de débat continuel pour toutes les provinces à minorité francophone. Néanmoins, il semble qu'en introduisant son programme-cadre de français, la Colombie-Britannique ait donné l'exemple aux autres provinces canadiennes. Des améliorations sont toujours possibles, et même attendues, mais l'existence même d'un tel programme constitue déjà un pas de géant. D'autre part, l'enseignement du français aux anglophones connaît un essor parfois surprenant et vient renforcer l'évolution du fait français en Colombie-Britannique.

1. LE PROGRAMME-CADRE DE FRANÇAIS

a) Aperçu historique

Du fait que les Canadiens français sont traditionnellement catholiques, l'évolution de la question scolaire en Colombie-Britannique a longtemps été teintée par la religion. Il a été historiquement plus facile — et longtemps préférable — du point de vue gouvernemental, de mettre les institutions de l'Église plutôt que celles de l'État, au service des francophones.

La route fut longue, et le cortège lent à partir. Jusqu'en 1964, il n'était pas question d'établir autre chose que des écoles confessionnelles indépendantes. Ce n'est que lors du congrès annuel de la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique, cette année-là, qu'une résolution fut adoptée, non sans controverses, pour entamer des pressions auprès du gouvernement provincial afin qu'il mette sur pied des écoles françaises laïques. Approuvée même par l'évêque, Mgr Rémi de Roo, qui considérait qu'il fallait se contenter d'une telle solution lorsqu'on ne pouvait avoir l'idéal, la résolution n'était certainement pas acceptable pour beaucoup de Canadiens français, auxquels la religion importait plus que la langue. Malgré cela, cette position fut jugée nécessaire, vu le contexte non sectaire en Colombie-Britannique.

En 1965, la Fédération présenta un premier mémoire au gouvernement pour demander des écoles françaises. En réponse, le gouvernement déclarait que cette question était du ressort des commissions scolaires. En 1968, la Fédération présenta cette fois-ci un mémoire directement à la commission scolaire de Coquitlam, pour demander des cours de français dans les écoles de Maillardville. Le 1er mars 1968, la commission agréait la requête et demandait l'autorisation au ministère de l'Éducation : «La commission scolaire demande au ministère l'autorisation d'inaugurer en septembre 1968 une classe pilote d'enseignement en français et d'inclure les frais ordinaires engagés par ces classes parmi les dépenses admissibles de la commission. La commission se propose d'établir une ou plusieurs classes maternelles où l'enseignement serait donné en français et veut faire en sorte que les enfants de ces classes puissent continuer en français leurs trois premières années de cours élémentaire. La mise en oeuvre de ce programme, s'étalant sur quatre années,

indiquera la voie à suivre par la suite». Le 24 juillet 1968, le gouvernement autorisait l'entrée en vigueur du programme (Aubert, 1969).

À cette époque, la conviction de la communauté francophone de Maillardville demeurait plus forte en matière de religion qu'en matière linguistique, et seules 15 à 20 familles inscrivent leurs enfants au programme. D'ailleurs, une forte campagne anti-école laïque fut lancée par les curés des paroisses francophones. Plusieurs se souviennent encore aujourd'hui de ce curé qui, au cours d'une assemblée publique sur la question de scolarité française, avoua que, malgré l'aspect positif d'une reconnaissance du français au niveau du gouvernement, il ne pouvait conseiller à ses paroissiens d'envoyer leurs enfants à des écoles publiques françaises, car, entre deux valeurs à défendre, il lui fallait défendre celle de la religion. Il prétendait qu'au nom de l'harmonie religieuse, les francophones auraient plus à gagner en acceptant de s'angliciser pour le plus grand bien de leur catholicisme (F.F.C., *Situation faite aux catholiques francophones).* Aujourd'hui, c'est en riant que l'on relate ce cri d'indignation : «Mieux vaut aller au ciel en anglais, qu'en enfer en français !» Cependant, à l'époque, cet état de choses eut des conséquences assez graves.

En effet, à cause du nombre insuffisant d'inscriptions francophones, l'école Alderson devint une école bilingue, offrant un programme d'immersion en français comme langue seconde, destiné putôt à une population anglophone.

En 1973, la Fédération des Franco-Colombiens se lançait encore une fois dans l'arène, en présentant un troisième mémoire demandant des écoles françaises au gouvernement provincial. Cette fois-ci, la requête invoquait «le droit d'un citoyen francophone, dans un pays bilingue où le français est la langue de sept millions de personnes, de pouvoir transmettre son héritage culturel à ses enfants, par les canaux normaux qui sont à la disposition de tous les citoyens dans tout pays civilisé» (F.F.C., *Bref sur l'éducation,* 1973). Elle précisait également qu'un programme destiné plus particulièrement à l'acquisition du français comme langue seconde n'était pas une solution acceptable pour les Franco-Colombiens. Toutefois, la réponse du gouvernement fut décevante : «Nul doute qu'au Canada, nous voudrions essayer de rapprocher les enfants, qu'ils soient anglophones ou francophones, afin qu'ils puissent vivre et travailler ensemble. Parce qu'une fois grands, ils feront certainement la même chose, surtout qu'en Colombie-Britannique, ils ne s'en iront certainement pas vivre dans une société francophone isolée». (*Atlas des francophones de l'Ouest,* 1979). Toujours pas d'alternative pour les francophones, si ce n'était le programme d'immersion, qui était en pleine expansion à l'époque.

Suite à l'avènement d'un gouvernement souverainiste au Québec, en 1976, et à l'offre d'accords de réciprocité faite par le Premier ministre du Québec à ses collègues des autres provinces, l'honorable Pat McGeer — alors ministre de l'Éducation en Colombie-Britannique — proposa un programme d'éducation uniforme à travers le Canada.

Peu après, le Premier ministre de la Colombie, Bill Bennett, faisait part publiquement de la volonté de son gouvernement d'accorder aux francophones le droit à un enseignement en français (Rioux, 1979). Le 15 juillet 1978, le cabinet approuvait le programme-cadre de français au cours primaire des écoles publiques de la province, pour septembre 1979. Dorénavant, la politique du gouvernement provincial était d'offrir aux parents la possibilité de choisir, comme langue d'instruction pour leurs enfants, une des deux langues officielles (Ardanaz, 1979). La Colombie-Britannique devenait ainsi la première province canadienne anglophone à reconnaître et à offrir officiellement un programme de base en français. En 1979, le programme-cadre de français vit le jour.

b) Implantation du programme-cadre de français

Le programme-cadre de français est destiné aux enfants francophones de la maternelle à la septième année. Son contenu est l'équivalent de celui du programme anglais et il est parallèle à celui des écoles anglaises de la Colombie-Britannique. La différence est que la langue d'enseignement est le français et que l'anglais y est enseigné comme langue seconde. «Le programme-cadre de français se veut le véhicule de la culture canadienne-française et représente ainsi une chance unique pour la communauté francophone d'obtenir un enseignement de français en français en Colombie-Britannique». (F.F.C., *Liste des écoles,* 1981).

En regard de la politique gouvernementale, tous les districts scolaires doivent implanter ce programme, là où se trouvent 10 enfants francophones ou plus, d'âge scolaire, dont les parents résident dans le district et demandent l'inscription de leurs enfants dans un tel programme.

Le critère d'admissibilité, «enfant francophone», a été défini comme étant «tout enfant dont un des parents ou gardien est francophone» (Politique, n° 146, ministère de l'Éducation, C.B., 1981). Cette précision n'a été formulée qu'en avril 1981, un an et demi après l'implantation officielle du programme-cadre. Auparavant, la politique stipulait : (1) on accordera la priorité aux enfants de parents francophones et (2) on verra à ouvrir une classe dans toute école de district où se trouvent 10 élèves ou plus, d'âge correspondant au cours primaire, dont les parents résident dans le district scolaire et ont demandé leur inscription, et où les enfants peuvent comprendre suffisamment le français pour que l'enseignement leur soit donné dans cette langue (Ardanaz, 1979). Le programme n'était toutefois pas destiné uniquement aux enfants francophones, et une dilution de celui-ci en résulta, avec l'inscription de nombreux enfants anglophones là où le programme d'immersion ne pouvait être implanté. Malgré la clause requérant que l'enfant ait une connaissance préalable du français, aucun examen d'entrée ne fut imposé et, dans bien des districts, le programme-cadre prit l'allure d'un programme d'immersion. Il a été quelque peu rectifié dans le texte de la Politique n° 146, (Ministère de l'Éducation, 1981) ; celui-ci précise que, dorénavant, l'objectif du programme est d'offrir à la population francophone l'accès à une éducation de langue française en

Colombie-Britannique. Le texte établit également qu'il ne s'agit pas d'un programme du type immersion pour les enfants non francophones désireux d'apprendre le français comme langue seconde. Néanmoins, on peut admettre un ou une non-francophone ayant préalablement suivi un programme équivalant au programme-cadre ou à l'immersion, mais seulement lorsque cette dernière option n'est pas disponible. La clause spécifiant le niveau de français requis «préadmission» en est absente.

Vu le nombre assez limité d'enfants éligibles dans les différents districts scolaires, on peut trouver dans une même classe de programme-cadre tous les niveaux, s'échelonnant de la maternelle à la septième année. Le ministère de l'Éducation s'engage à subventionner les salaires des professeurs selon la distribution professeur-élèves suivante :

10 élèves	1 professeur
25 élèves	2 professeurs
45 élèves	3 professeurs
60 élèves	4 professeurs

Lorsque plus de 60 élèves sont inscrits, la distribution habituelle du district s'applique.

Une autre modification de la Politique de 1981 (ministère de l'Éducation) concerne la qualification des professeurs. Comme pour les élèves, la version la plus récente précise le statut francophone des enseignants. En 1979, on stipulait qu'il était essentiel pour les professeurs du programme de parler couramment le français ; à partir de 1981, on recommande l'embauche de professeurs francophones ou de professeurs dont les capacités orales et écrites équivalent à celles d'un francophone dont le français est la langue maternelle.

Pour ce qui est de l'emplacement des classes du programme-cadre, cette décision se prend au niveau de chaque district. Là où l'élève doit voyager, les règlements habituels relevant du transport scolaire s'appliquent. Cependant, le ministère recommande l'établissement de classes d'expression française à l'intérieur des écoles déjà existantes, plutôt qu'il n'encourage la création d'écoles séparées, d'expression exclusivement française.

En adoptant la politique du programme-cadre, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique s'engage à subventionner les districts scolaires pour tout coût additionnel encouru en ce qui concerne le salaire des professeurs, l'aide au transport, le matériel de base et le matériel supplémentaire, l'administration et les locaux.

c) Réactions de la population franco-colombienne

Ce programme tant attendu allait enfin devenir une réalité. Cependant, il fut reçu avec peu d'enthousiasme par les parents qui semblaient entretenir de nombreux doutes et se posaient une foule de questions. Cette fois-ci, ils ne

réagissaient pas en anti-laïques, comme en 1968, mais en «parents» plutôt qu'en «francophones». Le programme était nouveau, inconnu, mystérieux, et il n'avait pas encore fait ses preuves.

Une préoccupation commune, exprimée par cinq ou six questions — toujours les mêmes — créait un malaise à travers la province. Les craintes des parents concernaient les points suivants.

- **L'application continue du programme.** Étant donné la nouveauté du programme-cadre de français, les parents se demandaient si cela ne signifiait pas qu'il était de nature expérimentale, et donc sujet à être discontinué d'une année à l'autre. Le gouvernement leur assura que, même si le contenu du programme était expérimental, puisqu'il faudrait l'évaluer d'un point de vue scientifique, le programme-cadre de français ne l'était certainement pas quant à la permanence. Et on précisa : «Le programme-cadre de français est et sera d'institution permanente tant et aussi longtemps que les parents en demanderont l'application et que la clientèle scolaire l'alimentera». (Ardanaz, 1979).

- **Le statut du programme au secondaire.** Les politiques de 1979 et de 1981 ne faisaient nullement mention d'une suite assurée au secondaire. Bien qu'il faille développer le programme du secondaire francophone pour la rentrée de 1980, aucune garantie de son implantation n'était officiellement donnée. Prévue maintenant pour septembre 1982, la politique le concernant n'a toujours pas été approuvée par le ministère. Ceci provoque une réticence chez de nombreux parents, qui s'opposent à ce que leurs enfants aillent d'un cours à l'autre, à moins d'une continuité assurée.

- **La nature du programme.** À part la langue et un contenu culturel axé sur le fait français, les parents voulaient être assurés que le programme ne différait pas du programme anglais.

- **La crainte qu'un tel programme n'empêche les enfants de devenir bilingues.** Malgré de nombreuses assurances du contraire, et le risque beaucoup plus réel que les enfants demeurent unilingues anglais, cette préoccupation continuait d'être une des inquiétudes majeures des parents.

- **La qualité du personnel enseignant.** Vis-à-vis de cette préoccupation, les politiques de langue indiquaient clairement que les professeurs devaient posséder leur diplôme d'enseignement, ou l'équivalent, de la Colombie-Britannique et maîtriser absolument le français.

Seuls le temps et l'expérience pouvaient résoudre les craintes — fondamentalement valides — des parents. D'ailleurs, dans son rapport sur l'éducation, la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme avait prédit ce genre de réaction : «Les parents qui, dans le passé, n'ont pas été habitués à recevoir des services de scolarité dans la langue maternelle, pourraient être bien lents à prendre avantage de nouvelles politiques [...].» Il est donc normal qu'au début les inscriptions d'élèves soient faibles dans les endroits où le choix

n'existait pas auparavant». (Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1969).

D'autre part, d'après une lettre envoyée par la Fédération des Franco-Colombiens au ministre de l'Éducation, l'honorable Pat McGeer, plusieurs difficultés administratives auraient pu également influencer la réception initiale du programme-cadre de français : un manque d'information au niveau des diverses commissions scolaires ; une publicité presque inexistante auprès du public ; une confusion quant aux subventions accordées pour le transport ; un manque de professeurs qualifiés.

Le programme-cadre de français accueillit, néanmoins, 213 élèves la première année. Ce n'était peut-être pas le succès prédit et espéré, mais cette occasion marqua, sans nul doute, une étape importante dans l'évolution du fait français en Colombie-Britannique.

d) Évolution du programme-cadre de français

Aujourd'hui, le programme-cadre de français est offert, pour diverses classes de l'enseignement élémentaire, dans 18 localités à travers la province. L'inscription, qui comptait initialement 213 élèves, en compte cette année 972, un taux d'accroissement de plus de 300 % (tableau III.1). Aujourd'hui, en Colombie-Britannique, de nombreux comités de parents francophones oeuvrent à la promotion du programme-cadre de français, afin d'encourager une meilleure participation.

TABLEAU III.1
Inscription au programme-cadre de français : évolution et comparaison

Clientèle	1979-1980	1980-1981	1981-1982
Programme-cadre de français (élémentaire seulement)	213	659	972
Taux d'accroissement en pourcentage	—	209	47,49
Population scolaire élémentaire totale	298 922	301 566	306 000
Pourcentage de la clientèle[a]	0,07	0,22	0,32

a : Pourcentage de la clientèle en français, langue première, par rapport à la clientèle élémentaire scolaire totale.

Un comité consultatif fut formé en 1980, pour étudier la question de l'évolution de l'enseignement du français en français au secondaire. En mars de cette même année, le comité rapporta que, dans toute la province, seuls 16 étu-

diants suivaient le cours de la septième année (tableau III.2). Ce nombre ne paraissant pas suffisant pour permettre une introduction du secondaire français dès septembre 1980, les membres du comité recommandèrent que les enfants inscrits en septième année soient au moins assurés d'un programme de huitième année pour septembre 1980. Par ailleurs, ils considéraient comme une solution possible la fusion du programme-cadre et d'immersion au secondaire, l'immersion ayant déjà développé chez les étudiants anglophones une compétence linguistique suffisante pour pouvoir suivre des cours au niveau du programme-cadre.

TABLEAU III.2

Nombre d'étudiants dans les différentes classes du cours élémentaire du programme-cadre de français (recommandations du comité, 1980)

District	M	1	2	3	4	5	6	7	Total
Burnaby	1	2	1	1	2	1	0	1	9
Vancouver	1	4	5	4	4	1	2	4	25
Delta	8	6	7	6	2	1	1	0	31
Powell River	3	0	1	6	2	5	4	5	26
Kelowna	6	3	4	3	3	2	6	0	27
Surrey	0	2	2	3	1	2	2	2	14
Port Alberni	3	2	2	1	1	0	5	0	14
Prince George	4	3	2	1	2	1	1	1	15
Kamloops	7	0	1	2	2	3	0	0	15
Victoria	3	2	4	0	2	1	2	2	16
North Vancouver	0	6	8	1	4	2	2	1	24
TOTAL									216

Le programme est maintenant projeté pour septembre 1982 au secondaire, et une deuxième ébauche de politique à suivre est à l'étude. Si celle-ci est acceptée par le gouvernement dans les prochaines semaines, le cours pourrait effectivement débuter lors de la prochaine rentrée scolaire. La structure envisagée ne sera pas l'idéal d'un cours complet en français, mais une alternative plus réaliste, étant donné le nombre d'étudiants et leur éparpillement. La philosophie de ce programme est que le français serait employé comme langue d'enseignement dans autant de classes que possible. Il est proposé qu'une classe soit établie dans tout district scolaire, là où il y a 10 élèves francophones ou plus, **par année scolaire,** d'âge scolaire secondaire, et dont les parents ou gardiens résident dans le district et demandent l'implantation du programme. De plus, suivant la création d'un programme en français en huitième année, il est recommandé qu'une classe soit établie pour chaque année consécutive jusqu'à ce que le programme-cadre soit offert pour toutes les classes du secondaire. Là où l'implantation du programme devient impossible, à cause d'un nombre insuffisant d'élèves par classe, et là où un programme d'immersion est par contre offert, les élèves francophones seraient inscrits au programme d'immersion. Si-

non, un cours de «français» serait offert aux élèves francophones. D'autre part, des enfants non francophones pourraient s'inscrire au programme-cadre du secondaire si, préalablement, ils avaient suivi un programme équivalent ou un programme d'immersion.

Tel qu'envisagé dans l'ébauche actuellement devant le cabinet, le programme serait conçu pour répondre aux besoins des élèves francophones. L'idéal serait que le programme-cadre de français soit enseigné entièrement en français, à l'exception d'un cours d'anglais. Puisque ceci semble impossible dans certaines situations, la recommandation présente une alternative réaliste (tableau III.3). Cette alternative a l'avantage d'offrir plus de français que le programme d'immersion au secondaire.

Une politique officielle gouvernementale devient de plus en plus urgente. Déjà en 1979, de nombreux parents n'inscrivirent pas leurs enfants au programme-cadre de français parce qu'une suite au secondaire ne leur était pas assurée. Cet état de chose demeure. Les élèves inscrits en cinquième année en 1979 sont maintenant prêts pour le cours secondaire. Il est temps que le gouvernement considère sérieusement sa responsabilité vis-à-vis d'une éducation de qualité continue pour les élèves francophones ayant déjà suivi le programme français pendant trois années. Il devient inacceptable de leur enlever un choix déjà accordé.

TABLEAU III.3

Programme suggéré pour les classes secondaires du programme-cadre de français

(Ministère de l'Éducation, *Draft Policy*, n° 2, 1982)

Nombre d'élèves	Nombre de professeurs subventionnés	Cours/heures en français
10	1	«Français» + 240 heures de cours
20	2	«Français» + 360 heures de cours
30	3	«Français» + 600 heures de cours
40	4	Tous les cours, sauf l'anglais

e) Problèmes et revendications

La route demeure cahoteuse. Comme avec tout nouveau programme, des réévaluations et des modifications sont nécessaires.

Le critère d'admissibilité au programme-cadre de français créa une des confusions majeures. En théorie, le programme était destiné particulièrement aux enfants francophones, mais on le dilua quand des enfants anglophones s'y inscrivirent.

En avril 1980, le ministère de l'Éducation ouvrit les portes du programme-cadre à tout élève de l'élémentaire, sans souci de son origine ethnique. Ainsi, dans les régions où l'obtention d'un programme d'immersion s'avérait impossible, les parents anglophones inscrivirent leurs enfants au programme-cadre. Ce fut le cas de la communauté de Vernon, où la commission scolaire avait refusé l'implantation d'un programme d'immersion depuis deux ans déjà. Dans les régions de Prince George, Delta et Kelowna, le nombre d'élèves au programme-cadre fut augmenté par l'inclusion d'enfants anglophones.

En 1979, 40 % des élèves inscrits au programme-cadre étaient anglophones. En 1980, ce chiffre avait atteint près de 60 % (F.F.C., Statistiques).

Par contre, d'autres districts refusèrent l'entrée aux anglophones, afin d'éviter d'abaisser le niveau de français enseigné. Comme l'expose la politique la plus récente (Politique n° 146, ministère de l'Éducation, 1981), l'inscription devrait dorénavant se limiter aux enfants francophones ou aux enfants non francophones ayant, auparavant, suivi un cours en français. L'application véritable d'une telle politique demeure néanmoins la responsabilité des commissions scolaires. D'autre part, il serait difficile d'exclure les enfants anglophones déjà inscrits au programme-cadre.

Une autre difficulté, reliée à l'administration du programme-cadre, touche la question du transport. Puisque le programme-cadre est offert à tous les enfants d'un district scolaire quelconque, les distances à parcourir sont parfois grandes. Bien que le gouvernement s'engage à subventionner les frais additionnels encourus, les modalités de remboursement et les options disponibles ne sont pas clairement définies. Dans de nombreuses localités, les parents doivent conduire eux-mêmes leurs enfants, ou assumer les coûts de déplacement. Certains parents n'envoient pas leurs enfants au programme-cadre, faute d'une politique de transport bien élaborée.

La disponibilité d'enseignants qualifiés amène une restriction additionnelle à l'évolution du programme-cadre en Colombie-Britannique. Jusqu'à présent, la demande a pu être satisfaite, même si elle l'a été, parfois, à la dernière minute. Cependant, une hausse prononcée des effectifs causerait certaines difficultés quant au recrutement d'un corps enseignant qualifié.

Reste la question de la qualité du français acquis par les enfants inscrits au programme-cadre. D'une part, le français de l'enfant, même francophone, est souvent faible ou inexistant — surtout s'il est né en Colombie-Britannique. D'autre part, l'enfant peut difficilement vivre en français à l'extérieur de l'environnement scolaire, et la langue acquiert alors un statut d'outil institutionnel. En Colombie-Britannique, l'enfant francophone est plongé dans un milieu à prédominance anglaise, ses occupations journalières l'amènent à découvrir et à vivre de nombreux événements et de nombreuses activités qui l'exposent à l'influence de l'anglais d'une façon informelle (Ardanaz, 1979). Les élèves réalisent rapidement qu'il leur est pratiquement impossible d'utiliser le français dans leur vie quotidienne, et il se pourrait qu'à la sortie de l'école ils oublient

une bonne partie de ce qu'ils ont appris. Une évaluation de la qualité du programme et du niveau de français maintenu par les élèves du programme-cadre serait appropriée à cette étape de son évolution.

f) Impact de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés

Depuis l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1981, on reconnaît le principe que les enfants de langue minoritaire ont le droit d'être instruits dans leur propre langue. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, toutes les provinces anglophones s'accordent à garantir un enseignement primaire et secondaire en français. Ceci ne veut toutefois pas dire que la question de la langue d'enseignement soit réglée une fois pour toutes. La formulation vague de l'article 23 demande à être interprétée, et il reste à voir si elle le sera de façon uniforme à travers les différentes provinces du Canada.

L'article 23 soulève plusieurs questions d'intérêt particulier aux francophones hors Québec ; (1) Quel est le nombre d'élèves suffisant pour justifier une instruction en français ? (2) Quand est-il suffisant pour pouvoir justifier des établissements francophones ? (3) Qu'entend-on par «une institution dans la langue de la minorité» ? (4) Comment définit-on une région de la province où le nombre de ces enfants serait suffisant ? En effet, d'après le ministre d'État, Serge Joyal, «l'article 23 n'est pas la «fin des haricots», comme on dit en langage populaire. Il reste en effet à répondre à cette question fondamentale : qui va déterminer la norme» ? (F.F.C., Réunion d'information sur la constitution, *Le Soleil de Colombie,* janvier 1982). Y aura-t-il des variations d'une province à l'autre, ou verra-t-on une normalisation pour tout le Canada?

Cette dernière question est d'une importance particulière pour la Colombie-Britannique, surtout en ce qui concerne le «nombre suffisant». Ainsi, le nombre de 10, défini pour l'implantation du programme-cadre de français, correspond à une politique gouvernementale — un privilège en quelque sorte — et non à un droit des Franco-Colombiens. Or, les politiques étant susceptibles d'être changées, on peut imaginer un scénario où le «nombre magique» serait augmenté à, disons 15 ou 20, essentiellement parce que ce chiffre aurait été adopté par les autres provinces. Il appartient dorénavant aux magistrats d'en définir la portée.

Le paragraphe 3 (b) présente une autre difficulté. Il stipule que le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité comprend, lorsque le nombre d'enfants le justifie, «le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique, financés par les fonds publics» (Constitution canadienne, 1982). Cependant, il faudrait préciser ce qu'«établissement d'enseignement» signifie au juste. Est-ce que cela signifie des écoles complètement françaises ? Ou est-ce qu'on se réfère plutôt au transport par autobus, à la télévision, ou aux cours par correspondance ? D'autre part, le nombre suffisant, qui pourrait justifier une instruction en français «partout dans la province», ne précise pas s'il s'agit d'une région géographique, d'un district

scolaire ou de la province entière. Et par «instruction», au paragraphe 3 (a), en comparaison avec «établissement d'enseignement», au paragraphe (3) b, il faut conclure que le droit à l'instruction en français est différent du droit à l'instruction dans des écoles françaises, ce qui laisse présumer que le terme «instruction» pourrait être interprété comme incluant les écoles «bilingues» ou les «classes d'immersion», puisque ces structures dispensent de l'instruction en français (F.F.H.Q., *Dossier constitutionnel,* 1982).

L'article 23 (1) soulève un autre problème, fort pertinent, qui consiste à déterminer si les termes «reçu son instruction» et «faire instruire», tels qu'utilisés, signifient toute l'instruction ou seulement une partie, et en toute matière, à tout niveau ou seulement d'une façon substantielle.

Une dernière confusion se rapporte à la question de qui peut revendiquer les droits accordés ? L'article 23 stipule que le droit à l'instruction dans la langue de la minorité sera accordé aux enfants de citoyens canadiens «dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone [... et] qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français [...] au Canada [...]» (Constitution canadienne, 1982). Ceci semble donc exclure l'immigrant de langue maternelle française, tant qu'il n'est pas citoyen, ainsi que — et de façon plus frappante — les parents francophones déjà assimilés. Ces derniers, n'ayant pas reçu leur instruction en français et ne comprenant plus le français, n'auraient donc pas le droit de réclamer une instruction en français pour leurs enfants.

Les provinces ont accepté, en principe, de respecter les droits énoncés à l'article 23. Bien que vagues, les termes de cet article indiquent une reconnaissance théorique de la validité des revendications fondamentales des minorités francophones. Cependant, comme ailleurs, ce ne sera qu'avec l'implantation pratique des données constitutionnelles que l'étendue de cette philosophie pourra être évaluée. Dans le cas d'une violation présumée de la Charte des droits, et notamment de l'article 23, le recours suggéré serait auprès du Commissaire aux langues officielles qui, après tout, est le gardien de l'égalité linguistique au Canada. «Celui-ci pourrait faire une évaluation de la question, la transmettre au Parlement, en aviser le ministre de la Justice, afin que soient fournis les deniers nécessaires et que la violation présumée soit corrigée, au besoin, devant le plus haut tribunal du pays». (S. Joyal, *Le Soleil de Colombie,* janvier 1982). Reste à voir si ce sera le cas.

2. LE PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE

Ces dernières années ont vu naître chez des parents, anglophones cette fois-ci, un intérêt toujours grandissant pour le bilinguisme. Nous sommes témoins des possibilités de plus en plus nombreuses et diverses dans l'apprentissage du français comme langue seconde chez les enfants anglophones au Canada. Le programme d'immersion, implanté en Colombie-Britannique pour la première fois en 1968, figure parmi les programmes les plus innova-

teurs et les plus efficaces en ce qui concerne l'acquisition d'un niveau élevé de compétence dans la langue française.

a) Description du programme

Les programmes d'immersion précoce, et tardive, ont connu un essor spectaculaire en Colombie-Britannique ; d'ailleurs, la demande pour ce genre de programme ne peut être entièrement satisfaite. Dans plusieurs districts scolaires à travers la province, des listes d'attente sont dressées longtemps avant le début des cours.

De nombreuses études démontrent, de façon constante, que les enfants ayant suivi un cours d'immersion ont un rendement scolaire équivalant à — sinon meilleur que — celui de leurs confrères anglophones, et possèdent couramment une deuxième langue, le français.

Le programme comme tel est l'équivalent du programme anglais, à la différence que le français est la langue exclusive d'enseignement, de la maternelle à la deuxième année. Ce n'est qu'en troisième année qu'un cours d'anglais, «English Language Arts» est introduit et, à partir de ce moment, le pourcentage de l'enseignement en français décline pour faire place à un enseignement en anglais, jusqu'à ce que le pourcentage désiré, 50 % pour chaque langue, soit atteint au secondaire.

La répartition français-anglais suit, en général, l'évolution indiquée ci-dessous, bien qu'elle puisse varier selon les commissions scolaires.

Maternelle	100 % français	
Première année	100 % français	
Deuxième année	100 % français	
Troisième année	80 % français	20 % anglais
Quatrième année	70 % français	30 % anglais
Cinquième année	65 % français	35 % anglais
Sixième année	50 % français	50 % anglais
Septième année	50 % français	50 % anglais

D'après la politique énoncée par le ministère de l'Éducation, ce programme est destiné principalement aux élèves non francophones. Son but est de développer un bilinguisme fonctionnel chez les étudiants. Ayant complété le programme, ceux-ci devraient pouvoir participer aisément à une conversation en français, être en mesure de suivre un enseignement postsecondaire en français et d'utiliser le français comme langue de travail. Par contre, l'immersion tardive, qui débute en sixième année, ne vise qu'à développer un bilinguisme instrumental chez l'élève, c'est-à-dire une capacité de communication acceptable, mais moins courante que celle développée par le programme d'immersion précoce.

Le programme d'immersion précoce est le plus populaire des deux. Selon la politique, celui-ci peut être établi pour la maternelle et la première année, là où il y a au moins 20 élèves d'âge scolaire dont les parents résident dans le district scolaire et qui en demandent l'implantation. Suivant l'introduction de ce programme, il peut être établi pour chaque année subséquente jusqu'à ce qu'il soit offert à toutes les classes du cours élémentaire. C'est effectivement le déroulement suivi depuis l'implantation du programme d'immersion en Colombie-Britannique, et cette évolution se poursuit jusqu'au cours du secondaire.

Cependant, et c'est une spécification importante, la décision de l'implantation est prise au niveau de la commission scolaire. Les commissions scolaires ont en effet un pouvoir décisionnel en ce qui a trait à l'immersion alors que, vis-à-vis du programme-cadre, elles sont tenues d'accéder à la demande. La politique énonce effectivement «peut» et non «doit». (Un schéma comparatif des deux programmes est présenté au tableau III.4).

Malgré cette porte de sortie éventuelle, la popularité du programme d'immersion est phénoménale. Selon les chiffres disponibles, l'effectif des élèves est passé de 424 étudiants en 1974 à 6 882 en 1981, soit environ 16 fois plus en huit ans. D'ailleurs, depuis 1976, le taux d'accroissement se maintient autour de 50 % (tableau III.5). Néanmoins, et malgré la popularité toujours accrue de ce programme d'enseignement du français, langue seconde, il faut se rendre à l'évidence que l'immersion ne touche qu'un faible pourcentage de la population scolaire en Colombie-Britannique — pour être exact, 1,36 % de l'effectif scolaire.

TABLEAU III.4

État comparatif entre le programme-cadre de français et le programme d'immersion totale en Colombie-Britannique (F.F.C., *Document de travail*, 1981)

PROGRAMME-CADRE DE FRANÇAIS

Programme destiné principalement aux francophones
Français, langue maternelle

Maternelle :	français	anglais,
Première année :	français	langue
Deuxième année :	français	seconde, devenant
Troisième année :	français	
Quatrième année :	français	«English
Cinquième année :	français	Language
Sixième année :	français	Arts»
Septième année :	français	

Le français demeure toujours la langue d'enseignement ; l'anglais continue d'être la langue seconde.

Outre la langue, les élèves reçoivent une *culture* canadienne-française (professeurs francophones).

Face à la politique gouvernementale, la commission scolaire doit fournir le programme-cadre de français si un minimum de 10 élèves le demandent à l'élémentaire.

Le programme-cadre de français se poursuivra au secondaire (décision ministérielle).

IMMERSION TOTALE

Programme destiné aux non-francophones
Français, langue seconde

Maternelle :	100 % français
Première année :	100 % français
Deuxième année :	100 % français
Troisième année :	80 % français / 20 % anglais
Quatrième année :	70 % français / 30 % anglais
Cinquième année :	65 % français / 35 % anglais
Sixième année :	50 % français / 50 % anglais
Septième année :	50 % français / 50 % anglais

Le pourcentage mentionné ci-dessus est basé sur les cours académiques. Les sujets facultatifs sont enseignés en anglais.

Peu à peu, l'anglais prend la place du français en ce qui concerne la langue d'enseignement.

L'acquisition du français, langue seconde, à un niveau plus ou moins élevé dépend des professeurs.

Le programme d'immersion est implanté dans un district scolaire si la commission scolaire concernée le veut bien.

Le programme d'immersion *peut* se poursuivre au secondaire *si* la commission scolaire le veut bien.

TABLEAU III.5
Évolution du programme d'immersion en Colombie-Britannique

Année	Population scolaire totale	Population en immersion	Pourcentage de la population totale	Taux d'accroissement %
1974-1975	541 575	424	0,08	—
1975-1976	542 680	808	0,15	90,56
1976-1977	536 237	862	0,16	6,68
1977-1978	527 769	1 300	0,25	50,81
1978-1979	517 786	2 006	0,39	54,31
1979-1980	508 317	3 141	0,62	56,58
1980-1981	504 778	4 945	0,98	57,43
1981-1982	506 000	6 382	1,36	39,17

b) Réactions au programme d'immersion

Les parents qui ont décidé d'envoyer leurs enfants en classes d'immersion ne le font généralement pas dans l'intérêt du fait français, mais plutôt parce que le programme a la réputation d'être avantageux du point de vue éducatif. En effet, il stimule les enfants et leur offre un défi d'apprentissage qui n'existe pas dans le programme régulier. Beaucoup d'anglophones considèrent maintenant l'étude du français comme une chance plutôt qu'une obligation. Ils ont découvert dans les programmes d'immersion un moyen disponible et,

semble-t-il, sans douleur de s'assurer que leurs enfants participent à leur propre épanouissement. Aux raisons d'ordre pédagogique s'ajoutent celles qui visent un marché de travail plus accessible, plutôt que des considérations aussi abstraites que l'unité nationale.

Pourtant, chez les administrateurs scolaires, une certaine réticence se manifeste vis-à-vis de l'implantation de tels programmes. Ils craignent que les enfants n'aient pas tous la même facilité d'accès à l'enseignement et que l'argent disponible ne soit pas utilisé d'une façon équitable. Bien que subventionné en partie par le gouvernement fédéral, il reste que le programme d'immersion entraîne des coûts additionnels : de nouveaux professeurs, du matériel en français, des livres supplémentaires dans la bibliothèque... L'acquisition d'une langue seconde n'est pas toujours la priorité fondamentale de la communauté, et donc de la commission scolaire.

En outre, le programme d'immersion bénéficie du soutien d'un groupe de parents très organisé, très engagé et, une fois implanté, il est offert à tous. Il semble qu'en réalité ce soit plutôt les enfants de la classe moyenne qui en profitent. Cet état de choses est souvent une des considérations majeures des commissions scolaires et à la base de leur réticence face à l'implantation du programme d'immersion.

D'autres problèmes surgissent. Entre autres, l'attitude parfois négative des enseignants anglophones qui non seulement doivent faire face à une baisse globale de la population scolaire, mais encore à la menace que représente l'arrivée du nouveau programme d'immersion. Les enseignants réagissent en attaquant les points faibles du programme : son élitisme, le coût, le manque de professeurs qualifiés et de matériaux adéquats et, finalement, l'inutilité d'un tel programme puisque les enfants communiquent en anglais dès leur sortie de classe.

Les mêmes problèmes sont perçus sous des lueurs différentes par les parents d'enfants inscrits en immersion. Pour eux, la solution n'est pas d'éliminer le programme mais de le voir fructifier, afin que le matériel nécessaire devienne plus disponible, du fait de la demande. D'autre part, il faudrait développer les ressources en professeurs et même en administrateurs — trop souvent unilingues anglais — sur place, en Colombie-Britannique, ou bien les importer des autres provinces, notamment du Québec. Pour les parents des enfants inscrits en immersion, comme pour beaucoup d'autres, le programme est innovateur et digne d'un développement continu.

c) Impact de l'immersion chez les francophones

Les francophones de la Colombie-Britannique ont également bénéficié de l'implantation du programme d'immersion, de plusieurs façons. En premier lieu, leur langue et leur culture se font connaître et valoriser par un secteur influant de la population environnante : il a été démontré que l'attitude des enfants et de leurs parents, vis-à-vis du fait canadien-français, est plus positive lorsqu'ils ont suivi le cours d'immersion plutôt que le cours traditionnel de français, langue seconde.

Un autre avantage concerne la disponibilité de ressources en français : livres, disques, spectacles et activités sont plus facilement accessibles du fait de la demande accrue.

Politiquement, aussi, la question d'une éducation en français devient une réalité plus certaine et moins facilement altérable. Des positions, telles que celle énoncée par le chef du parti conservateur de la Colombie-Britannique, M. Brian Westwood, sont considérées comme ridicules plutôt que dangereuses. Récemment, celui-ci proposait sa version d'une Loi 101 pour la Colombie en énonçant que, sur une base de justice et d'égalité, il faudrait éliminer le programme-cadre de français, puisque les programmes anglais sont en voie de disparition au Québec. Toutefois, la population de la Colombie-Britannique semble être déjà assez sensibilisée au fait français pour être en mesure de reconnaître qu'un tel «catalogue de bêtises» est l'exemple d'une «ignorance illimitée» (Keith Spicer, commentaire à Radio-Canada).

En dernier lieu, l'existence du programme d'immersion permet aux enfants francophones, en certains endroits, de suivre leur cours en majeure partie en français, même lorsque le nombre n'est pas suffisant pour permettre l'implantation du programme-cadre. Cependant, ce genre d'alternative peut prêter à confusion. Les parents risquent de croire que les deux programmes sont équivalents, alors qu'ils sont loin de l'être. En effet, bien qu'enseigné en français, le niveau du programme d'immersion n'est pas le même que celui d'un programme destiné aux francophones, et le contenu culturel canadien-français y est moins accentué.

3. LE PROGRAMME TRADITIONNEL DE FRANÇAIS, LANGUE SECONDE

Avant la création du programme d'immersion, le français était offert surtout dans les classes plus avancées du cours élémentaire, et au cours secondaire. Avec la promotion du bilinguisme et l'assistance financière provenant du gouvernement fédéral, les programmes traditionnels de français, langue seconde, prennent de l'expansion. En 1970-1971, moins de 6 % des élèves de l'élémentaire recevaient une instruction en français. En 1978-1979, ce pourcentage avait augmenté considérablement et représentait alors 29 % de l'effectif scolaire à l'élémentaire (graphique 2).

Au secondaire, la situation est quelque peu différente. Une plus grande proportion de la population scolaire suivait, et suit toujours le cours de français à partir de la huitième année, qui a la réputation d'être un crédit facile à obtenir.

GRAPHIQUE 2

Évolution du programme traditionnel de français, langue seconde, en Colombie-Britannique

(Ministère de l'Éducation, *Minority Language Survey*, 1980)

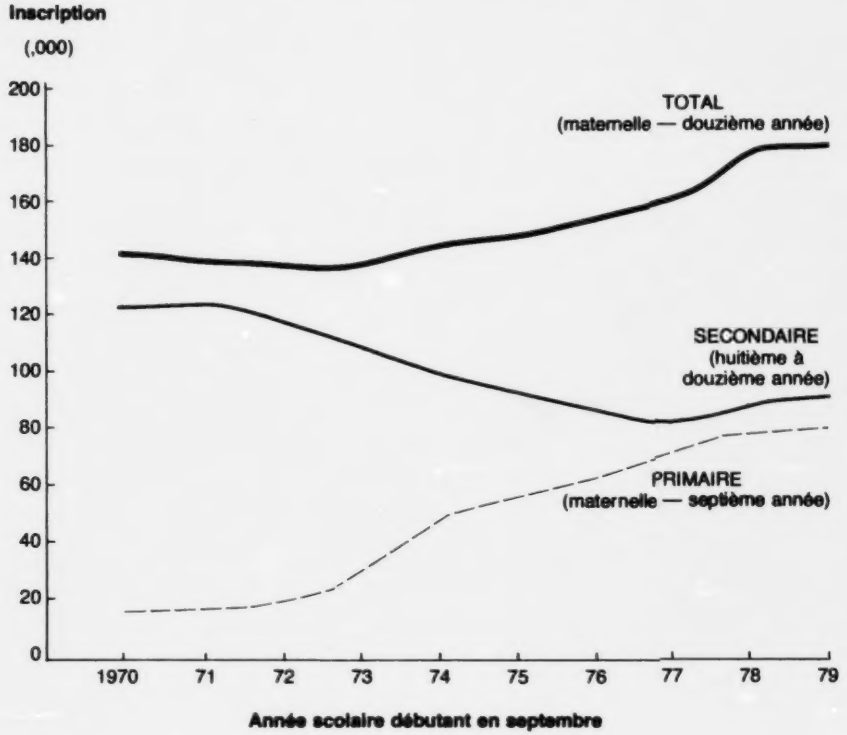

Cependant, à partir de 1973 et jusqu'en 1977, on nota une baisse continue du nombre d'étudiants inscrits aux cours de français. En effet, ceci coïncidait avec une nouvelle politique universitaire qui n'exigeait plus le français secondaire pour l'entrée à l'université. Il est étonnant de voir jusqu'à quel point cette politique a pu influencer les inscriptions au cours de français, langue seconde. En 1978, l'Université de Colombie-Britannique instaurait à nouveau la politique du français comme prérequis à l'entrée et, depuis, on remarque une augmentation de l'inscription en français au secondaire (graphique 2).

En général, depuis 1973, le nombre d'élèves inscrits aux cours de français, langue seconde, à l'élémentaire et au secondaire, augmente de façon continue, tel que l'indique le tableau III.6. Cependant, la quantité et la qualité du français enseigné diffèrent considérablement d'une localité à l'autre, et les chiffres ne donnent aucune indication quant au niveau de facilité atteint. En effet, l'enseignement du français dispensé à travers la province peut représenter entre 20 et 150 minutes par semaine. En général, la formule utilisée est un cours de 20 minutes, offert trois fois par semaine. Cependant, l'horaire peut varier de un à cinq jours et de cinq minutes par jour à un cours qui dure 60 minutes.

TABLEAU III.6

Proportion d'élèves inscrits au cours de français, langue seconde, en Colombie-Britannique

Année	Français, langue seconde, cours élémentaire	Français, langue seconde, cours secondaire	Français, langue seconde, total	Population scolaire totale	Pourcentage de la population scolaire
1970-1971	18 558	127 293	145 851	526 991	27,7
1971-1972	17 946	136 870	155 063	524 305	29,6
1972-1973	20 305	114 332	135 527	537 067	25,2
1973-1974	31 226	105 664	136 890	549 019	24,9
1974-1975	48 376	96 032	144 408	541 575	26,7
1975-1976	55 555	91 576	147 131	542 680	27,1
1976-1977	63 987	89 002	152 989	536 237	28,5
1977-1978	75 740	84 069	159 809	527 769	30,3
1978-1979	84 360	93 192	177 552	517 786	34,3
1979-1980	83 444	94 702	178 146	508 317	35,0
1980-1981	89 318	90 708	180 016	504 778	35,7
1981-1982 (estimé)	92 000	88 000	180 000	506 000	35,6

Qualité du programme

L'objectif visé par de tels programmes de langue seconde n'est pas le développement d'habiletés écrites ou d'une connaissance courante de la langue, mais simplement la compréhension orale. Cependant, même à ce niveau-là, des progrès sont nécessaires. Une étude effectuée par l'Université Simon Fraser (Shapson, 1978) démontre que des étudiants ayant terminé une quatrième année de français ne répondent correctement que dans 55 % des cas aux questions d'un test de compréhension auditive. De plus, leur production orale est très limitée. En termes clairs, ceci veut dire que près de la moitié de ce qu'ils entendent leur est incompréhensible et qu'ils ne peuvent s'exprimer de façon adéquate. Suite à ces résultats, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique a formulé de nouvelles politiques entrées en vigueur en 1981, autorisant l'extension des programmes traditionnels de français à 50 heures par

an et les introduisant en maternelle, quatrième ou sixième année. Le dernier rapport du Commissaire aux langues officielles (1981) exprime cependant des doutes quant à l'amélioration possible. Un calcul très simple révèle en effet que, même si un écolier commence l'étude du français en maternelle, la continue jusqu'en douzième année et la poursuit durant les 100 heures qu'on lui propose au secondaire, il n'aura appris le français que pendant 800 heures en tout. Cela suffit-il pour acquérir une maîtrise raisonnable d'une langue seconde ?

D'autre part, la qualité du français enseigné est un facteur important dans le développement de la langue chez l'étudiant et, en Colombie-Britannique, la qualité est plutôt médiocre. L'extrait d'un article paru dans *Le Devoir* de Montréal, en 1969, reflète encore aujourd'hui la situation de l'enseignement du français, langue seconde :

> «[...] Quant au français dont l'enseignement est prodigué à tous les enfants des écoles secondaires de la province, et ce, pendant toute ou une partie de leur scolarité», laissez-moi rire. À plusieurs reprises, j'ai pu rencontrer ces professeurs de français qui ne pouvaient me dire plus de trois mots sans retomber à l'anglais. D'ailleurs n'importe quel étudiant vous dira que l'enseignement du français dans les high schools de la Colombie-Britannique est une perte de temps dont le seul résultat est «d'écoeurer» à tout jamais de la langue de Molière [...].» (Latouche, 1969).

En effet, chez de nombreux professeurs, la connaissance du français est plus que douteuse : un stage de trois semaines l'été, ou des cours du soir assurent toute leur formation linguistique (F.F.C., *Rapport du stage d'information en éducation,* 1978). En Colombie-Britannique, l'enseignement du français, langue seconde, est donné par le professeur de classe habituel plutôt que par un spécialiste en enseignement du français : en 1976, environ 62 % des professeurs de français à l'élémentaire n'étaient autres que les enseignants, à plein temps, des diverses classes. Les spécialistes itinérants ne représentaient que 12 % du corps enseignant français, les spécialistes à plein temps représentaient 9 %, et il existe une catégorie supplémentaire d'enseignants «divers» formée de directeurs, de moniteurs, de personnel à temps partiel représentant 17 % de ce soi-disant corps enseignant francophone (Durward, 1980).

En outre, environ 28 % de ces professeurs de français enseignaient cette matière pour la première fois. Le genre de formation académique des professeurs est très varié, certains ayant terminé un cours universitaire dans l'enseignement du français, d'autres n'ayant reçu aucune formation académique. Bien que la moitié des enseignants français estiment comprendre le français de façon courante, entre 30 % et 50 % d'entre eux considèrent leur français faible ou presque nul. Et — toujours selon l'étude de Shapson (1978) — 36 % des enseignants questionnés n'utilisent le français que pendant la moitié du cours.

La situation n'est pas très prometteuse et, avec ces données, il n'est pas surprenant que les élèves n'acquièrent qu'un avant-goût du français ; avant-goût trop souvent amer, d'ailleurs, et impropre à encourager une découverte continue de la langue française.

4. AUTRES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

a) Les écoles francophones indépendantes

Bien avant que la bataille pour un programme d'enseignement public ne soit amorcée, la lutte pour l'existence et la survie des écoles paroissiales francophones prenait place. Déjà en 1918, l'évêque Durieu envoyait une pétition à la législature de la Colombie-Britannique, demandant que le gouvernement provincial reconnaisse le principe des écoles séparées et, du même fait, l'enseignement en français. La pétition fut refusée.

La première école paroissiale de langue française, l'école Notre-Dame-de-Lourdes, fut fondée en 1910 lors de l'arrivée des Québécois à Maillardville. Deux autres paroisses et écoles furent fondées en 1946 : Notre-Dame-de-Fatima, également à Maillardville, et Saint-Sacrement à Vancouver. Bien que destinées plus particulièrement aux enfants de francophones, ces écoles n'ont jamais été, à strictement parler, des écoles françaises. Malgré une direction religieuse francophone, elles se sont progressivement anglicisées de par l'influence du milieu. D'ailleurs, pendant assez longtemps, le cours fut axé sur une maîtrise de l'anglais, mais avec un enseignement du français plus poussé qu'ailleurs. Cependant, cette prédominance de l'anglais n'était pas aussi cruciale il y a 30 ans, car le français pouvait encore être maintenu au foyer. Mais avec l'infiltration grandissante de la culture anglophone, la question de la langue de l'enseignement devint plus importante.

Diverses circonstances ont empêché le développement du caractère francophone de ces écoles. Malgré leur statut privé, elles ont dû, de par la loi de la Colombie-Britannique, se soumettre au programme et aux directives prescrits par le ministère de l'Éducation. À cause des exigences du programme officiel, l'enseignement du français y était, et reste, marginal. Ainsi, les contribuables choisissant l'école confessionnelle ou privée doivent en assumer tous les frais et sont obligés, de par la loi, de se soumettre à l'imposition dont seule l'école publique reçoit les gains. L'argent des taxes ne va qu'aux écoles publiques. Ce régime, connu sous le nom de «double taxation», provoqua en 1951 la grève chez les étudiants des deux écoles de Maillardville. Non seulement cette action qui tentait de forcer le gouvernement provincial à financer les écoles indépendantes n'eut-elle aucun succès, mais elle entraîna la perte du seul programme secondaire existant, à Notre-Dame-de-Lourdes.

Pendant assez longtemps, on enseigna le français une heure par jour seulement. Cependant, l'impact produit par la popularité du français dans la communauté environnante conduisit les écoles indépendantes à instaurer le programme d'immersion, de la maternelle à la septième année. Cependant, grâce à une clientèle en majorité francophone (57 % à Notre-Dame-de-Fatima), le programme était plus poussé que dans les écoles publiques.

Néanmoins, aujourd'hui, un courant anglophone recommence à envahir ces écoles. À Notre-Dame-de-Lourdes, à la demande des paroissiens en majorité

anglophones, l'école prend un caractère anglais — et même le cours de catéchisme y est donné dans cette langue. À Saint-Sacrement, le programme d'immersion n'est offert que jusqu'en quatrième année. Notre-Dame-de-Fatima a dû abandonner le programme d'immersion des cinquième, sixième et septième années à cause d'un manque de professeurs. Auparavant, l'enseignement était dispensé par des religieuses ; aujourd'hui, ce sont des professeurs laïcs. L'école ne peut offrir des salaires comparables à ceux du secteur public. Et puis, elle vieillit. Il est prévu qu'elle ferme ses portes sous peu, ou qu'elle fusionne avec Notre-Dame-de-Lourdes, qui n'offre plus qu'une heure d'enseignement en français par jour.

La langue utilisée par les enfants est, de préférence, l'anglais. Avec la disponibilité toujours grandissante du programme-cadre et du programme d'immersion, et l'importance décroissante accordée à la religion chez les Canadiens français, l'école française paroissiale semble avoir complété son chemin, du moins en Colombie-Britannique.

b) Les écoles du gouvernement fédéral

En raison du déplacement causé par le service militaire, de nombreux Canadiens français se retrouvent dans les diverses bases de la Colombie-Britannique. Un enseignement en français y est garanti par le gouvernement fédéral. En effet, les bases de Chilliwack et Esquimalt offrent aux enfants un cours élémentaire en français. N'étant pas limité aux enfants de francophones, ce cours prend de plus en plus l'allure d'un programme d'immersion. Mais l'accès de ces écoles «françaises» pour la communauté environnante est restreint, ce qui provoque bon nombre de pressions de la part des citoyens francophones.

Ces derniers, privés pendant de nombreuses années d'un enseignement en français pour leurs enfants, et ne pouvant jouir d'un environnement scolaire entièrement français, auraient aimé envoyer leurs enfants aux écoles des bases militaires. Dans le cas de Victoria, ceci ne fut jamais accepté car, en théorie, une telle politique n'est pas approuvée par le ministère de la Défense nationale. Cependant, l'école de la base de Chilliwack ouvrit ses portes pour quelque temps aux enfants de la communauté. Néanmoins, ce système n'est pas une solution au problème de l'enseignement en français en Colombie-Britannique.

c) L'enseignement postsecondaire

Est-il même nécessaire de mentionner qu'il n'existe pas de programme français au niveau postsecondaire en Colombie-Britannique ? À part les cours habituels de littérature canadienne-française et quelques cours sur la civilisation canadienne donnés en français, les trois universités de la Colombie-Britannique n'ont pas développé l'enseignement en français. Les raisons de cet état de choses sont d'ailleurs assez évidentes : (1) le manque de personnel qualifié ; (2) les coûts ; (3) la faible demande de la part de la population étudiante.

Néanmoins, l'innovation semble pointer à l'horizon, même à ce niveau d'enseignement. Depuis l'année dernière, l'Université Simon Fraser offre un programme de formation pour les professeurs d'immersion française. Étant donné que plus de 6 000 élèves étudient le français dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique, et que le nombre continue d'augmenter, le moment semble propice pour l'introduction d'un tel programme ; 75 % du cours préparatoire se déroule en français et traite particulièrement de l'enseignement en immersion : problèmes rencontrés par les enfants anglophones, genre d'information à donner aux parents au sujet du travail de leurs enfants ... La formation pratique, incluse dans tout cours de ce genre, se poursuit dans les classes d'immersion.

À Simon Fraser également, on annonce un projet de faculté bilingue. Le gouvernement fédéral subventionne des programmes postsecondaires lorsque plus de 50 % de l'enseignement est dispensé en français. Outre le programme de formation des professeurs d'immersion française, offert depuis peu, il semblerait y avoir un inventaire assez important de professeurs bilingues pour pouvoir offrir des cours en français dans différentes matières.

5. POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

L'éducation française en Colombie-Britannique semble avoir pris son essor dès le début des années 70. Elle bénéficia d'un support additionnel en 1979 avec l'implantation du programme-cadre de français. Ce développement continu peut être relié à des événements distincts sur la scène politique : l'aide financière du gouvernement fédéral en matière d'enseignement des langues officielles au niveau provincial et, un peu plus tard, l'arrivée d'un gouvernement indépendantiste sur la scène politique au Québec.

Au début des années 70, le gouvernement fédéral reconnut officiellement et en pratique deux droits distincts : (1) le droit de tout citoyen canadien d'avoir accès à une deuxième langue qui est l'autre langue officielle du pays et (2) le droit de tout citoyen, qu'il soit de langue anglaise ou française, de faire instruire ses enfants dans l'une ou l'autre des deux langues. À ces fins, le programme d'assistance fédérale offrait aux provinces des subventions pour compenser les frais additionnels encourus lors, d'une part, d'une amélioration du programme d'enseignement de la langue seconde et, d'autre part, de l'implantation des programmes d'enseignement pour le groupe de langue minoritaire officielle. Pratiquement, en ce qui concerne les contributions de type «formulaires», ceci représente un apport de 9 % du coût annuel moyen par élève en apprentissage à plein temps dans la langue de la minorité officielle, et 5 % du coût annuel moyen pour l'enseignement de la langue seconde. Par ailleurs, des contributions aux projets spéciaux permettent au gouvernement provincial de préciser les domaines de l'éducation dans lesquels on pourrait encourager davantage l'expansion du bilinguisme.

La Colombie-Britannique a certainement profité de ce programme d'assistance fédérale pour développer son réseau d'enseignement en français. Tel qu'indi-

qué au tableau III.7, le total des contributions de type «formulaires» versées à la Colombie entre 1970 et 1979 fut de 11 860 418 $.

Cependant, ces paiements sont fondés, en majeure partie, sur la clientèle scolaire et sur les structures éducatives dont disposent les minorités. Ainsi, la part du lion semble avoir été distribuée aux anglophones du Québec, qui jouissent de structures bien établies, plutôt qu'aux francophones minoritaires qui ont des structures peu développées. Du fait de l'existence des programmes d'immersion, une bonne partie du paiement de 9 % en vient à financer l'apprentissage à plein temps de la langue seconde (F.F.H.Q., *À la recherche du milliard,* 1981).

TABLEAU III.7

Contributions de type «formulaires» versées à la Colombie-Britannique par le gouvernement fédéral, 1970 à 1979 et 1981-1982,
(F.F.H.Q., *À la recherche du milliard,* 1981)

Année	Montant en $
1970-1971	883 558
1971-1972	1 018 744
1972-1973	819 857
1973-1974	928 013
1974-1975	862 154
1975-1976	1 714 499
1976-1977	1 733 303
1977-1978	1 944 157
1978-1979	1 956 133
1981-1982*	2 687 000

(fonds tels qu'affectés — lettre de l'honorable Francis Fox à la F.F.C., 1981).

Néanmoins, malgré les «attrapes» administratives, il est certain que, depuis l'apport du gouvernement fédéral, l'enseignement du français a connu un développement impressionnant, tant au niveau de l'apprentissage traditionnel de la langue seconde qu'au niveau de l'apprentissage en immersion.

Mais il ne s'agit certainement pas seulement d'argent, et un mélange de jeu politique et peut-être aussi de bonne volonté semble avoir influencé la situation du français dans le domaine de l'éducation. L'implantation du programme-cadre de français en est la preuve. Ce n'est effectivement qu'en Colombie-Britannique que la reconnaissance de la minorité francophone devint réelle et tangible, car une fois le «nombre justifiable» défini, le programme-cadre de français prit forme.

CHAPITRE IV

L'économie : une question d'actualité

Parler d'un espace économique francophone en Colombie-Britannique est presque un non-sens, et il faut creuser fort et loin pour que ce terme devienne tant soit peu justifiable. À cause de sa dispersion, de sa faible importance numérique et aussi de son manque d'encadrement institutionnel, la communauté francophone passe presque inaperçue et demeure inconnue sur le plan économique. Les possibilités d'actions communautaires sont, par conséquent, restreintes.

Le développement économique des communautés francophones minoritaires est à créer, et devra reposer sur l'initiative des communautés elles-mêmes, compte tenu des possibilités et des aspirations de chacune. Elles ne sauront retenir et attirer des membres que dans la mesure où ces derniers auront d'abord la possibilité de gagner leur vie de façon adéquate et de vivre dans un milieu qui réponde à leurs aspirations personnelles (F.F.H.Q., *Un espace économique à inventer*, 1981).

1. UN PORTRAIT GLOBAL

Les Franco-Colombiens ne sont pas différents des autres Canadiens. Ils désirent un emploi bien rémunéré qui leur procure une réalisation de leur potentiel. Ce n'est qu'une fois leurs besoins prioritaires satisfaits qu'ils seront intéressés à assouvir leurs désirs de culture et de francophonie (F.F.C., P. Lapointe, *Notes de la délégation de la Colombie-Britannique au colloque en économie*, 1982).

Cependant, leur communauté n'est pas suffisamment structurée pour affecter, de façon visible et efficace, le monde commercial ou celui des affaires, comme ont réussi à le faire les communautés chinoise, italienne ou même grecque. D'autre part, une langue seconde au niveau du travail ne semble pas être un avantage particulier en Colombie-Britannique. Les grandes entreprises et les employeurs importants ne voient pas l'utilité d'une langue seconde au niveau de leur personnel et, d'ailleurs, s'ils la perçoivent, c'est plutôt du japonais qu'il s'agit et non du français (prof. St-Jacques, communication personnelle, 1982).

Les Franco-Colombiens se retrouvent donc dans tous les secteurs de l'économie, sans prédominance particulière. Ouvriers, commerçants, professeurs, retraités, ils n'ont pas d'histoire qui puisse être reliée à des initiatives à caractère économique prises par eux-mêmes, soit sur le plan collectif ou sur le plan de l'entreprise privée. Ils sont plutôt venus dans cette province à la recherche d'intérêts personnels. (F.F.C., *Les héritiers de Lord Durham*, 1977).

Avant la deuxième guerre mondiale, la situation économique de la Colombie-Britannique était peu diversifiée. Seul le secteur primaire, grâce aux immenses ressources forestières, maritimes et minières, connaissait un certain développement. Celui-ci attira les familles francophones de l'Est, le phénomène de Maillardville en étant l'exemple le plus frappant. Les années de guerre et d'après-guerre furent marquées par de forts mouvements de population vers les centres urbains, particulièrement ceux de Vancouver et Victoria. D'autre part, les industries du bois connurent une grande prospérité, grâce à l'ouverture de

marchés importants en Asie, en Europe aussi bien que sur le continent nord-américain (F.F.C., *Les héritiers de Lord Durham,* 1977).

C'est dans ce sillage que la population francophone se développa également. Dès qu'ils parlèrent suffisamment l'anglais, ils s'intégrèrent à la communauté dominante et se mirent à fonctionner, sauf quelques rares exceptions, en tant que membres de la communauté environnante anglophone.

D'ailleurs, si l'on se réfère aux statistiques disponibles, il semble qu'en général, la population de langue maternelle française ne soit qu'un reflet de la population totale — ceci au niveau des revenus, du choix de profession, et tel que représenté dans divers secteurs d'emplois (tableaux IV.1 et IV.2, graphique 3). C'est seulement dans les domaines de l'administration et du commerce que l'on remarque — d'après les statistiques de 1971 — une plus faible proportion de francophones ; par contre, ceux-ci se retrouvent en plus grand nombre dans l'exploitation de matières premières et dans le service forestier (*Atlas des francophones de l'Ouest,* 1979).

Ce n'est qu'en creusant que l'on réussit à découvrir quelques domaines d'activité économique à empreinte francophone et c'est sur ceux-là que nous nous pencherons, bien qu'il ne s'agisse que d'exemples particuliers.

TABLEAU IV.1

Distribution du revenu de la population de langue maternelle française, âgée de 15 ans et plus, en comparaison avec la population totale (1971)

(*Atlas des francophones de l'Ouest,* 1979)

Groupements de revenu	Colombie-Britannique Population totale		Population de langue maternelle française	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Sans revenus	327 690	20,80	6 375	19,41
1 000 $ ou moins	202 955	12,89	3 390	10,32
1 000 $ à 2 999 $	312 065	19,81	7 025	21,39
3 000 $ à 4 999 $	191 435	12,15	4 120	12,54
5 000 $ à 6 999 $	166 985	10,60	3 965	12,07
7 000 $ à 8 999 $	158 195	10,04	3 690	11,23
9 000 $ à 10 999 $	98 970	6,28	2 170	6,61
11 000 $ à 12 999 $	48 940	3,11	960	2.92
13 000 $ à 14 999 $	23 320	1,48	420	1,28
15 000 $ à 19 999 $	24 165	1,53	400	1,22
20 000 $ à 24 999 $	8 730	0,55	190	0,58
25 000 $ et plus	11 615	0,74	150	0,46

TABLEAU IV.2

Population active de langue maternelle française, âgée de 15 ans et plus, selon la profession, en comparaison avec la population totale (1971)

(*Atlas des francophones de l'Ouest,* 1979)

Professions (catégories)	Colombie-Britannique Population totale		Population de langue maternelle française	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1. Direction, administration et professions connexes	32 570	3,58	380	1,98
2. Sciences générales, génie et mathématiques	23 610	2,59	280	1,46
3. Sciences sociales et secteurs connexes	8 215	0,90	105	0,55
4. Religion	1 750	0,19	30	0,16
5. Enseignement et secteurs connexes	31 730	3,49	450	2,35
6. Médecine et santé	34 035	3,74	635	3,31
7. Arts plastiques, décoration, littérature	8 395	0,92	115	0,60
8. Travail administratif et secteurs connexes	141 745	15,57	21 000	10,96
9. Commerce	96 100	10,56	1 395	7,28
10. Services	119 430	13,12	3 160	16,49
11. Agriculture, horticulture, élevage	27 750	3,05	395	2,06
12. Pêche, chasse	4 240	0,47	55	0,29
13. Exploitation forestière	19 250	2,12	875	4,57
14. Mines, carrières, puits de pétrole et gaz	5 730	0,63	395	2,06
15. Traitement de matières premières	44 330	4,87	1 235	6,45
16. Usinage de matières premières	19 480	2,14	555	2,90
17. Fabrication et montage de produits finis	52 850	5,81	1 335	6,97
18. Construction	68 850	7,54	1 695	8,85
19. Transport	39 715	4,36	820	4,28
20. Manutention et secteurs connexes	32 350	3,55	850	4,44
21. Conduite de machines et appareils divers	10 200	1,12	150	0,78
22. Activités non classées	9 170	1,01	180	0,94
23. Activités non déclarées	78 595	8,64	1 965	10,26

GRAPHIQUE 3

Pourcentage de francophones par secteur d'emploi en 1971

(*Atlas des francophones de l'Ouest*, 1979)

POPULATION TOTALE

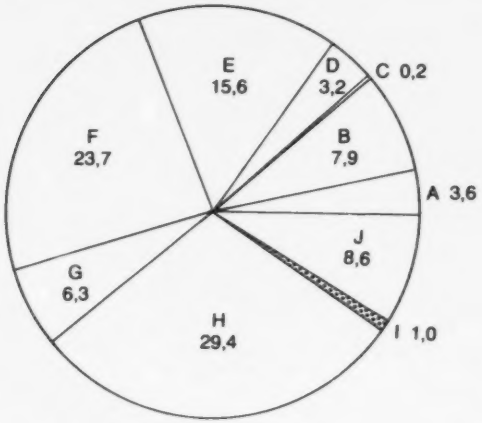

POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE

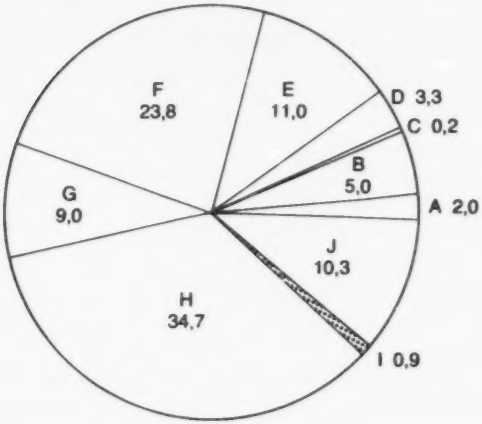

A : Direction administrative et professions connexes
B : Professionnels et semi-professionnels
C : Religion
D : Médecine et santé
E : Travail administratif et secteurs connexes
F : Commerce et services
G : Exploitation de matières premières
H : Traitement de matières premières
I : Activités non classées ailleurs
J : Professions non déclarées

2. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le recensement de 1971 fut le dernier qui permit d'obtenir des renseignements concernant la situation des francophones sur le marché du travail. Depuis ce temps-là, il semble y avoir eu d'importants développements, tant au niveau des migrations interprovinciales qu'au niveau de l'évolution d'institutions à facettes francophones en Colombie-Britannique. Cependant, il est difficile d'obtenir des statistiques confirmant ces observations. Les trois domaines dans lesquels on constate une plus forte concentration de francophones sont : la fonction publique fédérale, le secteur académique et l'agriculture, en particulier la cueillette des fruits. D'autre part, il semblerait qu'une population québécoise, jeune et professionnelle, de plus en plus nombreuse, vienne s'établir en Colombie-Britannique.

a) La fonction publique

Au niveau du gouvernement fédéral, la politique du bilinguisme eut comme résultat pratique la création de nombreux postes bilingues au sein de la fonction publique. En Colombie-Britannique, quelque 200 postes nécessitent une connaissance des deux langues officielles et sont classifiés comme tels. Bien qu'un bon nombre de ces postes soient occupés par des bilingues anglophones, il n'en demeure pas moins que les francophones ont de plus en plus de possibilités de travailler dans leur langue maternelle.

Les corporations fédérales encouragent également la création de postes français. Dans le cas de Radio-Canada, quelque 60 employés travaillent presque uniquement en français.

Néanmoins, le monde environnant à prédominance anglaise perce toujours, et rares sont les postes qui ne nécessitent pas une maîtrise complète de l'anglais. Pour reprendre l'exemple de Radio-Canada, bien que les émissions soient en français, la recherche et les entrevues doivent souvent être faites en anglais afin de pouvoir donner des nouvelles locales pertinentes.

Toujours au niveau du gouvernement fédéral, un secteur qui a traditionnellement attiré les francophones est celui des forces armées et il semble que la situation demeure inchangée. Étant donné que la Colombie-Britannique possède trois bases militaires, il est naturel qu'un bon nombre de francophones viennent y passer quelques années. D'après le dernier rapport du Commissaire aux langues officielles (1981), 25,5 % des militaires sont francophones. Quant à leur répartition, elle semble assez inégale, puisque seulement 18 % de ceux-ci sont des officiers. D'autre part, les francophones ne représentent que 15 %, ou moins, des effectifs de l'artillerie, de l'aviation et de la marine.

b) L'agriculture et la pêche

Bien que les statistiques ne soient pas disponibles, on constate la présence d'un grand nombre de francophones dans les villes et villages côtiers de la province.

Depuis quelques années, des travailleurs saisonniers canadiens-français se dirigent régulièrement dans la vallée de l'Okanagan, où ils oeuvrent à la cueillette des fruits. Cette fois-ci, les données sont à l'appui. En effet, depuis 1978, le nombre de cueilleurs québécois augmente considérablement. Selon les statistiques recueillies par les bureaux agricoles, où ne s'inscrivent cependant que 50 % des travailleurs, cette augmentation était de 26 % entre 1977 et 1980. En 1977, les natifs de la Colombie-Britannique formaient la majeure partie de l'effectif. Depuis, les Québécois, généralement francophones, les ont devancés. Par contre, le pourcentage de cueilleurs en provenance des autres provinces canadiennes diminue ou reste stable (tableau IV.3).

Les conditions de logement et la méfiance d'une génération envers l'autre contribuent à créer des tensions entre la population locale et la population transitoire des cueilleurs. Ces tensions furent récemment aggravées par des conflits, essentiellement d'ordre social mais que l'on imputa néanmoins aux Canadiens français. Étant plus évidentes, les différences culturelles servent de paravent — ce qui permet d'ignorer les conflits fondamentaux.

TABLEAU IV.3

Répartition des travailleurs saisonniers dans la vallée de l'Okanagan, selon leur lieu d'origine de 1977 à 1981 (mai à octobre)
(*Canada Farm Labour Pool*, 1981)

Année	Colombie-Britannique		Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Maritimes	Autochtones
	Local %	Autre %	%	%	%	%	%	%	%
1977	39	22	9	3	2	7	16	2	—
1978	24	24	7	1	2	11	30	1	—
1979	14	15	3	2	2	6	48	2	8
1980	21	16	3	1	2	7	42	1	7
1981	20	18	4	1	2	8	38	1	8

Cette nouvelle population de jeunes Canadiens français est d'ailleurs passagère et ne semble refléter qu'une étape discrète dans l'histoire des travailleurs saisonniers. D'après les employés des bureaux agricoles, cette vague de francophones semble avoir atteint son sommet et on peut s'attendre à la voir régresser dans les prochaines années.

c) Le secteur académique

Les années de l'après-guerre provoquèrent une hausse importante du taux de natalité en Amérique du Nord. Cette vague du *baby boom* vient de terminer sa scolarité et, aujourd'hui, le monde de l'enseignement fait face à une population scolaire qui diminue et à une réduction d'emplois dans le domaine de l'ensei-

gnement. Il existe cependant un phénomène à contre-courant au niveau de l'enseignement en français. La popularité du programme d'immersion, l'accent mis sur les programmes traditionnels de français, langue seconde, et l'implantation récente du programme-cadre de français en Colombie-Britannique ont accru le nombre de postes disponibles pour les enseignants francophones. Il semblerait d'ailleurs que la demande soit plus forte que l'offre. Même si, en termes absolus, le nombre n'est pas phénoménal, il représente un courant important dans le contexte de la Colombie-Britannique.

d) Le secteur industriel et manufacturier

Traditionnellement, l'industrie forestière a toujours attiré de façon régulière la main-d'oeuvre d'origine canadienne-française. Cet attrait persiste, car on trouve encore aujourd'hui de fortes concentrations de francophones (relativement parlant) dans les centres comme Port Alberni et Powell River, où sont situées des scieries importantes. La contribution des francophones se manifeste essentiellement dans le domaine du travail manuel plutôt qu'au niveau de l'administration.

Les Canadiens français se retrouvent également dans d'autres industries et dans d'autres domaines. Cependant, dans ces cas, c'est en tant qu'individus que les francophones oeuvrent et non pas comme élément défini du marché.

3. LE MONDE DES FINANCES

Lorsque l'on parle d'«impact» ou de «statut» économique, le développement le plus important pour la francophonie fut peut-être la mise sur pied de ses propres institutions financières. Ainsi, quatre caisses populaires à caractère francophone ont enrichi la communauté à diverses époques de son histoire.

Celles-ci, établies selon une philosophie de coopération, semblaient répondre aux besoins économiques des francophones, tout en maintenant un caractère communautaire qui reflétait bien leur réalité sociale.

Deux de ces caisses populaires, la caisse populaire de Maillardville et la caisse populaire Saint-Sacrement, existent encore aujourd'hui et conduisent une partie de leurs affaires en français, bien que cette dernière viennent de fusionner avec le réseau de «Vanfed Credit Union».

Les caisses populaires sont uniques en leur genre, du fait qu'elles sont dirigées comme des coopératives et qu'elles limitent à leurs membres l'accès à leurs services. La participation y est définie en termes d'un lien commun spécifique entre les membres. En Colombie-Britannique, un tel lien de participation peut se baser sur (a) des intérêts d'ordre religieux, ethnique ou social ; (b) l'emploi ou l'occupation, ou (c) une communauté physique ou une région géographique de la province. Dans le cas des caisses francophones, c'est la première clause qui leur permit de s'affilier.

Deux des caisses ne survécurent que pendant quelques années et durent fermer leurs portes assez rapidement, par manque de support au niveau de la communauté et donc par manque de pouvoir compétitif. Il s'agit de la caisse populaire de Notre-Dame, fondée en 1964 pour tous les habitants francophones de la vallée d'Alberni, qui dut être liquidée en 1968, et de la caisse populaire de Colombie, incorporée en mars 1973 et qui fut dissoute le 19 mai 1976. Lors de la fondation de ces deux caisses, le projet initial avait été de créer un réseau de caisses francophones en fusionnant celles-ci avec les deux autres caisses précédemment en existence. Le projet fut rejeté, et les deux nouvelles caisses succombèrent sous la pression de la concurrence.

En ce qui concerne les deux caisses populaires initiales, celles de Maillardville et de Saint-Sacrement, leur histoire continue. Fondées vers la fin des années 40 pour des raisons d'ordre socio-économique assez semblables, elles connurent, néanmoins, une évolution et une adaptation aux exigences du monde des finances assez différentes l'une de l'autre.

a) La caisse populaire de Maillardville

La caisse populaire de Maillardville fut fondée le 6 avril 1946, sous le nom de caisse populaire Notre-Dame-de-Lourdes, s'identifiant ainsi à la seule institution de l'époque qui regroupait la communauté francophone de Maillardville. Les 42 membres fondateurs étaient tous de la paroisse.

Plusieurs motifs expliquaient la fondation d'une telle caisse populaire. Pour certains, il s'agissait de consolider le mouvement canadien-français à Maillardville. Pour d'autres, c'était un outil de lutte contre l'usure et la discrimination dans le crédit, monde dans lequel les Canadiens français étaient mal vus.

À sa première réunion annuelle, la caisse comptait 108 membres et un actif de 13 041 $. Les services offerts se limitaient aux prêts et à l'épargne. La liquidité de la caisse n'était cependant pas toujours suffisante pour couvrir les prêts demandés. Il fallait parfois faire appel aux déposants pour augmenter l'actif de la caisse de quelques centaines de dollars afin de pouvoir régler des cas d'urgence. Il s'agissait vraiment d'une caisse de paroisse, à cette époque, et les transactions se faisaient essentiellement entre membres d'une communauté rapprochée. Les heures de bureau étaient limitées au dimanche après-midi, entre 12 h et 14 h et au mardi soir, entre 19 h et 21 h. Il a fallu aussi attendre plusieurs années avant que la caisse ne puisse verser une compensation, en guise de salaire, à son «secrétaire-trésorier-gérant» (R. Paquette, 1981).

Ce n'est qu'en 1950 que la caisse prit le nom de caisse populaire de Maillardville Credit Union. Là où, auparavant, la participation était restreinte aux membres de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes, elle devint dorénavant ouverte à tout catholique de langue française, résident du district de New Westminter (N. Duck, 1981).

Au cours des années 50, la caisse se développa et, en 1958, elle comptait 765 membres et un actif de 380 429 $ (tableau IV.4). C'est d'ailleurs vers cette époque qu'elle connut une «crise de croissance». Elle avait toujours été une institution de langue française et, pour être membre de la caisse, il fallait aussi être catholique. La croissance rapide et la participation d'hommes d'affaires amenèrent un nouveau courant de pensée, encourageant un esprit compétitif vis-à-vis des autres institutions. La communauté changeait, elle aussi, et s'anglicisait de plus en plus.

En réaction contre ces forces sociales, et afin de continuer à attirer des membres, la participation de la caisse fut modifiée en 1962 pour inclure «tous les catholiques du district de Coquitlam». D'une caisse communautaire centrée autour d'une paroisse francophone, la caisse populaire était devenue une institution à caractère bilingue, et cette évolution devait se poursuivre. En 1966, le total des actifs dépassait 1 000 000 $. En 1967, la caisse populaire de Maillardville déménageait dans des locaux plus modernes qu'elle occupe encore aujourd'hui. Son expansion rapide continuait et, en 1976, elle comptait 4 835 membres et un actif de 15 038 660 $. De plus, cette année-là, elle élargissait encore une fois son lien de participation qui devenait une obligation de commodité. Dorénavant, la participation était ouverte à tout résident de la province.

TABLEAU IV.4

Évolution de la caisse populaire de Maillardville

Année	Actif ($)	Nombre de membres
1946	13 041	108
1949	109 710	338
1952	291 169	661
1955	407 852	789
1958	380 429	765
1961	578 107	781
1964	828 349	988
1967	1 485 885	1 551
1970	2 251 448	2 211
1973	6 061 044	3 457
1976	15 038 660	4 835
1977	20 042 391	5 545
1978	23 865 805	6 200
1979	26 155 691	6 751
1980	28 325 323	7 120
1981	30 716 647	7 057

Bien que la participation francophone y soit en plus faible proportion aujourd'hui, la caisse de Maillardville retient toujours son caractère bilingue et de

40 % à 50 % des affaires se font en français. D'autre part, elle continue à jouer un rôle central dans la vie communautaire des francophones de Maillardville.

En 1981, la caisse comptait 7 057 membres et un actif totalisant 30 716 647 $. Elle offre aujourd'hui une gamme complète de services, et même certains services secondaires, tels que les chèques certifiés et les chèques de voyage. Elle dispose de quelque 27 employés à plein temps et à temps partiel.

La croissance entraîne, néanmoins, ses propres défis et difficultés. Avec le succès, la caisse court le risque de s'angliciser de plus en plus — ce que ses dirigeants voudraient éviter. La plus forte de toutes les caisses francophones, la caisse populaire de Maillardville a su, semble-t-il, évoluer en harmonie avec la société environnante. Aujourd'hui, elle doit relever un autre défi. Le fusionnement des caisses individuelles en succursales d'une même association-mère est devenu un élément important de concurrence. Les contraintes économiques ont contribué au premier déficit qu'ait connu la caisse en 36 années d'existence. De plus, la communauté de Maillardville qui a fondé la caisse populaire a changé. Elle est plus dispersée, au gré du marché du travail et du marché de l'habitation. La caisse populaire de Maillardville s'engage donc dans une décennie des plus imprévisibles. Sera-t-elle en mesure de faire face aux défis et de maintenir sa particularité francophone ? Seul l'avenir le dira.

b) La caisse populaire Saint-Sacrement

Fondée à Vancouver en novembre 1948, la caisse Saint-Sacrement connut une évolution assez différente de celle de Maillardville. Son développement suivit de beaucoup plus près celui de la communauté francophone qu'elle représentait. Cependant, il reste plus difficile à retracer, faute de dossiers complets. À sa fondation, la participation était restreinte aux membres de la paroisse Saint-Sacrement. La première assemblée regroupait quelque 50 personnes, et l'actif initial était de 112 $. Les services offerts se limitaient aux prêts et à l'épargne.

Comme dans le cas de la caisse populaire de Maillardville, les directeurs durent faire face à la réalité changeante de la communauté qu'ils desservaient. À cause des restrictions imposées par la participation paroissiale, celle-ci fut changée en 1968 pour inclure «tous les résidents du Grand Vancouver, de langue française». À partir de ce moment, l'actif et le nombre des membres de la caisse commencèrent à croître (tableau IV.5). En 1967, l'actif était de 600 000 $; en 1979, il représentait plus de 3 000 000 $. D'autre part, le nombre des membres doubla pendant cette même période, de 623 en 1968 à 1 256 en 1979.

Ce qui différencie la caisse Saint-Sacrement de celle de Maillardville, c'est surtout le caractère paroissial qu'elle a fortement conservé. La majorité de ses membres sont de la paroisse Saint-Sacrement, et pendant de nombreuses années les affaires ont été menées «à la bonne franquette». L'évolution de la caisse populaire Saint-Sacrement n'a donc pas eté aussi importante que celle de la caisse populaire de Maillardville, car elle ne s'est pas adaptée au marché anglophone, plus compétitif. Par contre, elle a retenu son caractère francophone et environ 60 % des affaires sont traitées en français.

TABLEAU IV.5
Évolution de la caisse populaire Saint-Sacrement

Année	Actif ($)	Nombre de membres
1948	112	50
1951	34 500	140
1963	300 000	—
1967	600 000	623
1972	1 000 000	—
1976	2 000 000	1 500
1979	3 117 457	1 256
1980	2 631 326	—
1981	2 165 000	1 018

Aux dires d'un des gérants, c'est peut-être justement ce caractère fortement communautaire qui contribua à la défaite de la caisse Saint-Sacrement. Plusieurs problèmes, s'échelonnant sur de nombreuses années, aboutirent à la crise de 1980 dont le résultat fut la prise de contrôle de la caisse par les anglophones.

Un des problèmes majeurs de la caisse Saint-Sacrement était son coût d'opération. Elle occupait un espace trop grand et, par conséquent, trop onéreux. Tous les profits devaient être réinvestis dans le bâtiment, au lieu de s'amasser pour les imprévus. Il y avait aussi la question des salaires, qui n'étaient pas compétitifs et ne promettaient aucune amélioration. Il devint donc impossible d'embaucher des gérants hautement qualifiés, ce qui, avec l'évolution de la caisse et les techniques administratives de plus en plus avancées, créa une certaine inefficacité. La caisse attirait les nouveaux arrivés dans la province, mais les salaires étant trop bas, ils quittaient aussitôt adaptés à la Colombie-Britannique. Par ailleurs, les connaissances des membres du conseil d'administration n'étaient pas très poussées en matière de finances. En général, ceux qui accédaient aux postes d'administrateurs étaient les membres actifs de la paroisse, plutôt que des personnes du monde des affaires, qui auraient été plus qualifiées.

En 1980, à cause de mauvais prêts, la caisse connut un déficit assez important, relativement à un actif qui n'était que de trois millions et demi. Des conflits de personnalité entraînèrent un roulement de personnel phénoménal : en une année, il y eut sept gérants, et un changement complet d'employés à quatre reprises. Une augmentation des coûts d'opération, à laquelle s'ajoutait une inflation croissante, mit la caisse dans une position extrêmement précaire. L'actif passa de 3 117 457 $ en 1979 à 2 631 326 $ en 1980. En outre, on incita les membres à supporter cette caisse défaillante pour des raisons de communauté et de francophonie, et non parce qu'elle représentait un investissement financier avantageux. Une tentative de fusionnement avec la caisse de Maillardville échoua, et la caisse populaire Saint-Sacrement dut se fusionner avec le Vanfed Credit Union.

Bien qu'elle ne soit plus officiellement une caisse populaire francophone, son caractère francophone s'est néanmoins maintenu jusqu'à présent. Le personnel est toujours bilingue ; d'ailleurs, Vanfed essaie de conserver cette caractéristique particulière de Saint-Sacrement. La majorité de ses membres est toujours francophone, et elle n'en perdit qu'un petit nombre durant la transition. Cette année, l'actif de la caisse fut de 2 165 00 $ et elle compte environ 1 018 membres. Ceux-ci reçurent un dividende de 4 % pour la première fois depuis quatre ans.

c) Et le futur ?

L'histoire de ces deux caisses démontre assez bien les difficultés auxquelles doivent faire face les institutions financières francophones en Colombie-Britannique : l'esprit de clocher, l'éparpillement, le service inefficace, le roulement de personnel, l'isolement. Tous ces facteurs influencent l'efficacité et la survie des caisses populaires. Il est difficile de prédire ce qu'il adviendra de ces deux institutions francophones. Toutes deux ont réussi à maintenir un certain degré de français, même si ce fut dans des conditions différentes. Cependant, le mouvement coopératif en Colombie-Britannique doit faire face à de sérieux obstacles : le faible nombre et la dispersion de la population francophone, un marché de plus en plus serré, axé vers le fusionnement des caisses et l'idée des succursales. Tout ceci contribue aux difficultés de survie des caisses indépendantes et, particulièrement, des caisses qui tentent de maintenir un cachet communautaire particulier.

Quel que soit l'avenir des caisses populaires, il ne faut pas oublier que ce sont, avant tout, des institutions financières, qui doivent donc satisfaire certaines conditions économiques primordiales, afin de continuer d'exister. L'aspect social est devenu secondaire.

4. LA PETITE ENTREPRISE

Il y a peu de Canadiens français dans le domaine du commerce. Ils fonctionnent généralement en anglais et la plupart opèrent également sous un nom anglais. Les commerçants et hommes d'affaires francophones n'étalent pas leur ethnicité comme le font d'autres nationalités en Colombie-Britannique, mais il faut dire qu'il n'existe pas non plus de regroupements francophones comme tels.

En effet, les champs de contrôle économique susceptibles de promouvoir la viabilité des communautés francophones sont plutôt limités. L'entreprise individuelle, si elle ne répond pas à un besoin particulier de la communauté de 'angue française, perd rapidement son identité pour s'adresser à une clientèle plus large (F.F.C., *Les héritiers de Lord Durham*, 1977). Un des commerces qui semble néanmoins pouvoir conserver cette identité culturelle, toujours et partout, est celui de la restauration. La Colombie-Britannique ne fait pas exception, et nombreux sont les restaurants français à travers la province. Les propriétaires canadiens-français deviennent de plus en plus nombreux dans ce domaine.

En Colombie-Britannique, les entreprises francophones comptant d'un à cinq employés sont assez peu nombreuses, mais celles qui emploient de 10 à 15 personnes sont encore plus rares. La caisse populaire de Maillardville est la seule à employer entre 25 et 50 personnes. Néanmoins, la plupart du temps, les affaires se traitent en anglais.

Deux cas particuliers font exception : le développement récent de librairies francophones, et le journal hebdomadaire, *Le Soleil de Colombie*.

a) *Le Soleil de Colombie*

Un des éléments communs aux communautés minoritaires est l'existence de journaux hebdomadaires de langue française. Distribués dans les localités régionales, ces hebdomadaires sont moins coûteux à produire que les quotidiens. D'autre part, ils jouent un rôle primordial d'information et de communication pour les francophones dispersés.

Le Soleil de Colombie fut fondé le 28 avril 1968, sous forme de compagnie limitée. Le fondateur et propriétaire actuel, M. André Piolat, détient un peu plus du tiers des actions et garde effectivement le contrôle du journal, ayant vendu le reste des actions à des amis.

À ses débuts, *Le Soleil de Colombie* perdait entre 300 $ et 400 $ par mois. L'entreprise de M. Piolat absorbait, de plus, une grande partie des coûts du journal : loyer, téléphone, papeterie, timbres. Aucun salaire n'était versé. C'est grâce au temps, à l'énergie et même à l'argent d'un noyau de francophones que *Le Soleil* a pu continuer et continue encore à survivre. Des difficultés financières ont émaillé son histoire et il faillit disparaître plusieurs fois. Cependant, la volonté de M. Piolat ramenait toujours *Le Soleil* à la surface.

L'aide du gouvernement, par l'entremise du Secrétariat d'État, a contribué à stabiliser et, même, à améliorer la situation du *Soleil de Colombie*. Ayant débuté avec quelque 1 000 exemplaires, *Le Soleil* compte aujourd'hui environ 3 600 abonnés. Quatre employés y travaillent à plein temps, bien qu'à salaires minimes et l'un d'eux est généralement un jeune coopérant, payé par le gouvernement français. *Le Soleil* bénéficie également d'une entente avec *Le Devoir* et *La Presse* de Montréal, pour l'utilisation de leurs articles, et il peut reproduire tout article des autres hebdomadaires francophones de l'Ouest.

Il n'a aucun budget de déplacement, et se fie aux associations locales pour lui fournir les nouvelles des différentes régions. Cependant, *Le Soleil* doit s'adapter aux contraintes d'un environnement minoritaire. La presque totalité de la livraison du journal se fait par la poste. Afin de bénéficier des taux peu élevés de livraison postale, le journal ne doit pas excéder 20 pages. Habituellement, la source de revenu d'un hebdomadaire en milieu minoritaire provient de commerçants francophones. Or, comme elle est inexistante en Colombie-Britannique, *Le Soleil* dépend donc des annonces placées par différents ministères du gouvernement fédéral, tel que l'exige une directive fédérale.

Imprimé à 3 600 exemplaires, *Le Soleil de Colombie*, aux dires de M. Piolat, a fait cette année un profit de 1 200 $ et c'est actuellement le seul journal de l'Ouest qui ne soit pas déficitaire. Pourtant, sa position demeure précaire. On est aussi en droit de se demander si l'on peut vraiment parler de petite entreprise dans de telles circonstances. Le journal ne semble exister que par la volonté de certains. L'affaire en elle-même n'a jamais été viable et ne le sera sans doute jamais en Colombie-Britannique. Elle est bien loin de concurrencer d'autres entreprises de ce genre.

b) Librairies francophones

Depuis quelques années, le développement plus poussé de l'éducation française en Colombie-Britannique semble avoir influencé également la disponibilité de ressources matérielles en français. Ainsi, il y a aujourd'hui quatre librairies francophones dans la province : deux à Vancouver, une à Richmond (dans la banlieue de Vancouver) et une à Victoria.

Une seule de ces librairies, Le Bouquineur, à Vancouver, existe depuis plusieurs années. Société à propriétaire unique, Le Bouquineur possède un inventaire important de livres pour enfants, de romans, de journaux, de disques et de cassettes en français. Deux personnes sont employées à plein temps. D'après le propriétaire actuel, sa librairie continue de progresser et son chiffre d'affaires augmente de 10 % à 15 % chaque mois. Toutefois, il n'a pas été possible de le vérifier.

Par contre, il y a lieu de se demander si la mise sur pied de trois autres librairies, dont deux à proximité, n'ont pas empiété sur le marché potentiel du Bouquineur. Le Croque-Bouquin, établi en 1979 et La Mouette, en 1980, desservent aussi la région du Grand Vancouver et ses banlieues. Au coin du livre, à Victoria, répond aux besoins d'une grande partie du marché de l'île de Vancouver, depuis 1979.

Il est vrai que la demande de livres français a augmenté sensiblement depuis l'implantation du programme d'immersion en Colombie-Britannique. Non seulement les écoles doivent-elles se munir de livres français, mais les parents anglophones en recherchent également, afin de poursuivre l'apprentissage du français à la maison. Auparavant, les livres n'étaient disponibles qu'au Québec et, outre les frais d'expédition, les professeurs et les parents n'avaient jamais l'occasion de voir le produit avant de le recevoir.

Les librairies répondent donc à un besoin important de la communauté et fournissent un avantage évident à la population franco-colombienne, assoiffée de matériel de loisirs français. Ce sont maintenant les librairies qui absorbent les frais de transport, et leur politique est de maintenir les mêmes prix qu'à Montréal.

Le programme d'immersion a donc fourni un potentiel d'accroissement important aux librairies françaises en Colombie-Britannique. Pour les trois librairies fondées récemment, c'est effectivement l'immersion qui leur procure la majorité de leur clientèle. L'inventaire reflète cet état de choses, car environ 80 % des

livres français sont des livres pour enfants. De taille moyenne, les deux librairies de Vancouver peuvent se permettre d'employer une personne à plein temps tandis que celle de Victoria peut tout juste garder un employé à temps partiel. D'ailleurs, en 1981, Au coin du livre avait un inventaire de livres de 6 400 $ et un chiffre d'affaires d'environ 36 000 $ alors que le stock du Croque-Bouquin valait 47 000 $ et son chiffre d'affaires s'élevait à environ 78 000 $ (tableau IV.6).

Toutes ces librairies estiment qu'elles continueront à se développer. Seul Le Croque-Bouquin semble avoir plafonné, et ceci à cause d'une trop grande mise de fonds nécessaire à son expansion : agrandissement des locaux, embauche d'employés supplémentaires, comptabilité plus compliquée à assurer. D'ailleurs, c'est là une fausse image qui ne permet pas d'évaluer le potentiel réel du secteur privé dans ce domaine. En effet, Le Croque-Bouquin et Au coin du livre sont soutenues par des associations subventionnées par le Secrétariat d'État. L'étendue de l'aide ainsi accordée aux librairies est difficile à définir. Cependant, elle se situe généralement au niveau du loyer, des services administratifs et de la disponibilité d'une main-d'oeuvre bénévole.

Dans le cas de la librairie La Mouette, gérée indépendamment, son chiffre d'affaires dépend beaucoup de produits plus commerciaux, car elle ne peut survivre en vendant uniquement des livres français, qui ne constituent qu'un tiers de son inventaire. Le reste de la marchandise se compose de papeterie, de cadeaux et de matériel de bureau.

TABLEAU IV.6

Évolution de deux librairies francophones en Colombie-Britannique

Année	Chiffre d'affaires Croque-Bouquin en $	Chiffre d'affaires Au coin du livre en $
1978-1979	22 194	—
1979-1980	62 728	5 400
1980-1981	78 095	17 200
1981-1982	59 531	36 000

Seul Le Bouquineur semble être dans une position assez stable. Faute de chiffres, il est difficile de déterminer la situation exacte des librairies et leur potentiel futur. La plupart sont encore axées sur le marché des enfants, et il sera intéressant de voir si elles pourront développer également le marché des adultes. D'autre part, comme nous l'avons déjà mentionné, certaines librairies demeurent instables et doivent dépendre de structures subventionnées ou d'un inventaire plus anglophone que francophone. L'avenir déterminera si le marché est assez important pour incorporer toutes ces librairies et pour leur permettre de survivre de façon indépendante. Comme dans le cas du *Soleil de Colombie*, bon nombre de ces librairies comptent beaucoup sur le dévouement de ceux qui les soutiennent. Reste à savoir si elles seront capables de se développer en entreprises viables.

5. UN ESPACE ÉCONOMIQUE À INVENTER

L'impact économique des francophones en Colombie-Britannique est bien faible. Pour développer cet aspect de leur vie, les Franco-Colombiens devront faire preuve de beaucoup d'invention, d'énergie et de créativité.

La réalité de la situation est que les francophones sont peu nombreux et que leurs intérêts et leurs capacités sont divers. Afin de pouvoir soutenir la concurrence à l'intérieur du marché établi, ils vont devoir définir leurs propres atouts et déterminer ce qu'ils sont en mesure d'offrir à l'individu pour qu'il y porte intérêt. Le défi consiste donc à mettre en place les ressources et les réseaux qui maintiendront le désir d'une spécificité francophone. Il ne s'agit pas, pour autant, de nier les variables culturelles, mais de les inclure dans les critères d'investissements, sans perdre de vue que la maximisation du profit à long terme demeure le but premier. C'est cette dernière considération, pourtant des plus importantes, qui semble avoir souvent été mise de côté, étant donné le peu de démarches qui ont vu le jour jusqu'à présent (F.F.C., *Notes de la délégation de la Colombie-Britannique,* 1982).

Les francophones en Colombie-Britannique ne se distinguent dans aucun secteur de l'économie. Leurs contributions sont au niveau individuel plutôt que sur le plan d'un impact collectif. Seule l'évolution récente de l'enseignement en français semble avoir réellement influencé le statut des francophones aussi bien sur le marché du travail qu'au niveau de la mise sur pied d'entreprises connexes, comme les librairies. Ce sont des développements de cette nature qui formeront la spécificité francophone nécessaire à une vie économique distincte.

CHAPITRE V

La qualité du français utilisé en Colombie-Britannique

Le concept de la qualité d'une langue est bien vague et subjectif, étant donné qu'une langue est en évolution constante. En pratique, toute langue qui sert à communiquer est une bonne langue. Cependant, il est indéniable que la facilité avec laquelle une langue est utilisée peut varier d'un individu à l'autre. D'autre part, certains facteurs influencent particulièrement la maîtrise d'une langue.

C'est surtout lorsque l'on considère le phénomène des langues en contact que le concept de «qualité» devient intéressant, bien que toujours assez nébuleux. La langue étant l'expression d'une condition de vie, elle reflète les facteurs qui la composent et ne peut se transmettre que grâce à la cohésion et à l'existence de cadres, à l'intérieur desquels elle peut évoluer.

1. FACTEURS D'INFLUENCE

Il semblerait y avoir quatre facteurs susceptibles d'appauvrir une langue et de contribuer à son extinction :

— le facteur démographique, c'est-à-dire le dépérissement de la population utilisant la langue ;

— le facteur sociopolitique qui reflète le taux d'utilisation de la langue au niveau des diverses activités de la communauté : les services, le gouvernement, le système juridique ;

— le facteur culturel, qui peut se manifester sous maintes formes : là où les gens laissent de côté leur tradition culturelle, lorsque la langue ne rencontre plus les besoins d'expression de la communauté ou que les parlants ne sont plus en contact avec le pays d'origine, ou bien encore, lorsque la langue n'est pas véhiculée par les médias ;

— le facteur psychologique, qui se traduit par le désir d'un peuple de maintenir sa caractéristique linguistique (J. Darbelnet, 1976).

En Colombie-Britannique, le français est exposé à chacun de ces éléments. Il n'est donc pas surprenant de noter un taux d'anglicisation élevé.

D'autres facteurs, d'ordre individuel plutôt que général, semblent également influencer la qualité du français maintenu, bien que leur degré d'influence ne puisse être déterminé ici. Ce sont :

1. l'âge de l'individu ;
2. le niveau d'éducation et la langue d'enseignement ;
3. la classe sociale ;
4. le temps passé depuis l'éloignement de la source et de la génération ;
5. l'origine ethnique ;
6. les occasions de séjour dans le milieu linguistique ;
7. le lieu d'habitation.

En effet, les nouveaux venus du Québec n'ont aucune difficulté à maintenir un français courant, et il en est naturellement de même pour les francophones d'autres localités. Cependant, plus ils sont jeunes, plus il y a de chances pour que leur français se rouille et s'anglicise. Pour la deuxième génération de francophones nés en Colombie-Britannique, mais ayant acquis le français comme langue maternelle, le problème est comparable, sinon plus apparent. Les structures changent, les mots anglais se francisent et un accent nouveau apparaît, qui est — dans de nombreux cas — un mélange de français, d'anglais et de joual. C'est alors que nous remarquons des expressions telles que «Ça m'a pas botheré» ou «Je vas à l'office». Le phénomène semble être plus marqué dans les centres plus éloignés et plus petits.

2. L'ANGLICISATION

Le perte du français est plus forte chez les enfants. «La menace de l'isolement linguistique n'en est pas la seule cause, et elle est certainement renforcée par l'absence d'une culture linguistique francophone : la carence de l'instruction française, l'absence de journaux, de télévision, de bibliothèques, de sports, ... En effet, une langue apprise autour de la table familiale et confinée à l'usage familial ne peut pas être un véhicule de pensée satisfaisant pour des jeunes gens, par ailleurs instruits et intelligents». (M. McDonald, 1968). Le français acquiert ainsi automatiquement chez les jeunes un statut de langue seconde. Le monde environnant est tellement anglais et l'utilisation du français tellement artificielle dans la majorité des cas, que le français devient une langue à sens unique : il est toujours parlé par quelqu'un qui comprendra la réplique en anglais.

Le désir d'identification joue un rôle important dans ce phénomène d'anglicisation, surtout chez le jeune — pour qui l'intégration avec ses pairs est particulièrement importante —, mais aussi chez le moins jeune, qui recherche la sécurité et le bien-être que peut procurer le sentiment d'appartenance à son milieu.

En Colombie-Britannique, le bilinguisme chez le francophone est une nécessité, mais une nécessité qui crée un dilemme. D'un côté, la connaissance de la langue anglaise lui permet d'accéder au bien-être social et économique ; de l'autre, cette connaissance l'éloigne de son groupe ethnique et cause indirectement la disparition de ce groupe. Tel que l'a décrit Bernard Saint-Jacques (1976), «la poursuite d'une promotion sociale et économique ne peut s'achever sans une certaine identification avec le groupe anglophone ; cette identification produit la désintégration du groupe auquel il appartient».

3. QUELQUES CARACTÉRISTIQUES

Les rares recherches effectuées sur les aspects linguistiques des différentes formes de français existant en Colombie-Britannique semblent concentrées sur le français des jeunes de la communauté de Maillardville

Pour ceux d'entre eux qui eurent l'occasion de recevoir leur enseignement, partiellement ou complètement en français, l'école semble avoir contribué à une amélioration de leur connaissance du français et à une plus grande facilité dans cette langue. Néanmoins pas suffisamment pour contrecarrer complètement les effets d'un environnement pauvre en français. En effet, tel que démontré dans une recherche de Van Campen (1970), les jeunes de l'école Notre-Dame-de-Fatima, à Maillardville, ne possédaient, en première année, que 23,9 % du vocabulaire d'un enfant québécois de cinq ans. En deuxième année, ils possédaient 54,4 % et en troisième année 61 %. On en conclut que même si les enfants interviewés pouvaient communiquer en français, cette langue demeurait pour eux une langue seconde.

D'autre part, le français maîtrisé est différent du français standard. Ces enfants n'utilisent pas le pronom personnel, ou bien l'utilisent mal («si la vois», «que moi vienne»). Il en est de même avec les prépositions. Les préfixes disparaissent souvent («mande») et la confusion règne dans l'utilisation des verbes («peut pas venu»). Ils utilisent, en outre, des structures de phrases anglaises, comme dans «quelle heure tu veux que moi vienne ?» (J. Van Campen, 1970).

Une deuxième étude, cette fois-ci chez les adolescents maillardvillois, démontre que leur français s'écarte du français standard sur plusieurs points:

> «(1) ils ont conservé un plus grand nombre d'archaïsmes et quelques régionalismes (aider à ... quasiment ... si j'aurais étudié).
>
> **(2)** leur français est pauvre en vocabulaire et en ressources syntaxiques (termes vagues utilisés — «ça» ... «affaire» — et absence de tournures — «dont» ... «y» ... «ne que»).
>
> **(3)** l'influence importante de l'anglais s'y manifeste également, tant dans le domaine lexical que sur le plan grammatical» (M. McDonald, 1968).

Bien qu'il n'existe que deux études sur le sujet, il semble évident que le système linguistique anglais envahit rapidement et domine le français. Les mots anglais francisés, les tournures anglaises, l'accent chez les plus jeunes. Les individus qui réussissent à maintenir leur langue jusqu'à la fin de leur vie sont, en général, ceux qui ont passé leur enfance dans un milieu francophone. Néanmoins, l'éducation joue un rôle important. Pour les francophones qui grandissent en Colombie-Britannique, l'anglais devient rapidement le système linguistique préféré et le mode de communication par excellence. Le phénomène de l'assimilation est présent encore une fois...

Conclusion

La situation de la langue française en Colombie-Britannique a longtemps été, et demeure encore aujourd'hui, très précaire. En effet, le phénomène le plus frappant en ce qui concerne le fait français est le taux extrêmement élevé d'assimilation à la langue anglaise.

Lorsqu'on étudie une question particulière ou lorsqu'on se trouve plongé dans un milieu spécifique, il est facile d'oublier une bonne partie de la réalité de la société ambiante et de négliger les conséquences qui résultent de l'interaction avec cette société.

La réalité est telle que les francophones de la Colombie-Britannique ne représentent que 4 % de la population totale de la province — pourcentage qui diminue de moitié si l'on ne considère que ceux qui maîtrisent toujours la langue française. D'autre part, les francophones sont dispersés sur le territoire de la Colombie-Britannique et ne forment aucune communauté géographiquement viable — ce qui favorise d'autant plus l'influence de l'anglais, et d'autant moins la possibilité de se doter de structures institutionnelles.

Lorsque l'on parle de «fait français», il semble plutôt s'agir d'un phénomène consciemment créé que de l'évolution naturelle d'un peuple. L'importance symbolique du français au Canada lui confère une certaine authenticité qui a encouragé son maintien. C'est pourquoi, en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral témoigne d'un certain respect à l'égard de la langue française au niveau des services et informations, même lorsque la demande est faible. D'ailleurs, l'attitude du gouvernement est d'informer et d'encourager le public à utiliser les services en français. La Constitution canadienne ne fait que renforcer la légitimité de cette attitude.

Le Québec semble également avoir joué son rôle dans l'évolution du fait français en Colombie-Britannique. Ses remous d'indépendance ont, sans nul doute, contribué à la prise de conscience des autres provinces canadiennes.

En Colombie-Britannique, l'enseignement en français fut un des résultats tangibles de cette introspection. Au Québec, on créa des programmes d'immersion, afin d'encourager l'acquisition du français chez les anglophones pour lesquels cette langue devenait un instrument utile. Exporté dans les autres provinces, le programme d'immersion garde toujours son caractère français, mais il sert surtout d'outil pédagogique et son but est avant tout éducatif. Néanmoins, certaines conséquences du programme, particulièrement au niveau des services disponibles en français, demeurent avantageuses pour les francophones et le nombre de parlants français s'en trouve augmenté.

L'immigration relativement importante de Québécois en Colombie-Britannique y assure une vie francophone continue. Le français est un élément fondamental de leur vie car, dans la plupart des cas, ils ne connaissent pas l'anglais. Ainsi, un minimum de services en français leur est nécessaire et constitue d'ailleurs pour eux un droit clairement défini.

On ne peut dire qu'il existe aujourd'hui en Colombie-Britannique un espace économique francophone. Le désir d'en acquérir un semble se manifester timidement. L'évolution rapide dans le domaine des communications facilitera peut-être sa viabilité, mais il est trop tôt pour faire des prédictions quant à son développement et son visage possibles. Le monde des affaires, du loisir, des services en Colombie-Britannique demeure d'abord et avant tout un monde anglophone.

La langue est à la base d'une culture et constitue l'élément fondamental de sa survie, son véhicule de propagation et un outil important d'identification ethnique et de continuité culturelle. Pour une minorité linguistique, la préservation ou même la création d'institutions politiques, juridiques, économiques n'a de sens que si le but de survie culturelle y est présent. C'est là la réponse à la question du fait français en Colombie-Britannique. Bien que l'évolution soit lente et l'assimilation trop importante, la conviction du droit au respect est en train de germer dans les esprits.

Bibliographie

A.C.E.L.F., *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, Pour un plan de développement de l'éducation française au Canada, *Mise à jour*, vol. X, nº 2, nov. 1981.

A.C.E.L.F., *Compte rendu des propos tenus sur la Constitution canadienne lors d'un bureau de direction spécial*, février 1982.

ARDANAZ, N., *Le programme-cadre de français : la situation présente ; les considérations pour l'avenir*. Présentation le 19 mai 1979 pour le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

Atlas des francophones de l'Ouest, Winnipeg, Highell Printing, 1979.

AUBERT, W.J., «La communauté francophone de Colombie-Britannique en net progrès», *Le Devoir*, 21-02-69, p. 4.

BAUDOUX, Mgr Maurice, «Les Franco-Canadiens de l'Ouest : constitutifs d'une société franco-canadienne», *Délibérations et mémoires de la Société royale du Canada*, Quatrième série, tome XII, 1975.

BLAIS-CHAUVIN, Michèle, *Rapport de recherche sur les francophones installés dans la région de Vancouver depuis moins de trois ans*, préparé pour le Secrétariat d'État, mars 1981.

BLAIS-CHAUVIN, Michèle, *Rapport sur la situation des travailleurs saisonniers francophones de la vallée de l'Okanagan*, préparé pour le Secrétariat d'État, 1981.

BRENT, Edmond, *Canadian French : A Synthesis*, Ph. D., Cornell University, 1971.

Cahiers du bilinguisme, Secrétariat d'État, 1976.

Caisse populaire Saint-Sacrement, *Lettre aux membres*, mai 1980.

Caisse populaire Saint-Sacrement, *Rapport du Conseil d'administration*, octobre 1980.

CALDWELL, Gary, *Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix : évolution sociodémographique*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches», nº 4, 1980.

CANADA FARM LABOUR POOL, *Registrations and Placements Statistics*, January 1982.

CASTONGUAY, Charles, «La montée de l'exogamie chez les jeunes francophones hors Québec», *Action nationale*, vol. LXVIII, n° 3, pp. 219-224, nov. 1978.

CHERRIER, Richard, *À la recherche du milliard...*, analyse critique des programmes fédéraux de langues officielles dans l'enseignement, F.F.H.Q., janvier 1981.

Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1978*, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1979, n° de cat. SF1-1978.

Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1979*, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1980, n° de cat. SF1-1979.

Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1981*, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1981, n° de cat. SF1-1981.

Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, vol. 1, Ottawa, oct. 1967.

Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, vol. III A et B, Ottawa, sept. 1969.

Constitution canadienne, *Résolution adoptée par le Parlement du Canada en décembre 1981*, Publications Canada, Ottawa, 1982.

CPF, *Resolutions, Canadian Parents for French*, Annual General Meeting, October 1981.

CPF, Enrollment Figures, B.C., 1981-82, *Canadian Parents News Release*, 1982.

Daily Sentinel, «Bilingual Challenge Food for Thought», Kamloops, B.C., 27-08-80.

DARBELNET, J., «Le français en contact avec l'anglais en Amérique du Nord», *Travaux du Centre international de recherche sur le bilinguisme*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1976.

DAVIAULT, P., «Anglicismes et emprunts à l'anglais», *Études sur le parler français au Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1955.

DAY, Elanie, *Early Immersion Programmes : A Literature Review, B.C. French Study*, Department of Education, SFU, B.C., March 1978.

Le Devoir, «Le français en Colombie-Britannique», Bloc notes, 04-05-68, p. 4.

DE VRIES, J. et F.G. VALLÉE, *Language Use in Canada*, Census Analytical Study, Statistics Canada, February 1980.

DURWARD, Lynne, *Issues in Elementary French as A Second Language Programs : A BC Perspective*, B.C. French Study, Faculty of Education, SFU, B.C., August 1980.

DYCK, N., R. ALBERT, et L. KUMPULE, *Ethnicity and Co-operative Credit : Ethnic and Cultural Bond Credit Union in B.C.*, Ethnics Studies Research Report n° 1, Department of Sociology and Anthropology, SFU, B.C., 1981.

ELLIS, Patricia M., «Les phénomènes du français Maillardvillois», *La Revue canadienne de linguistique*, vol. 11, n° 1, pp. 7-30, 1965.

F.F.C., *Fédération des Franco-Colombiens, Rapport du président*, Congrès annuel, mai 1966.

F.F.C., *Bref sur l'éducation présenté à l'honorable Eileen Daily, ministre de l'Éducation, Colombie-Britannique*, 1973.

F.F.C., *Les héritiers de Lord Durham*, Plan d'action, mai 1977.

F.F.C., *Rapport du stage d'information en éducation*, Université de la Colombie-Britannique, juin 1978.

F.F.C., *Situation faite aux catholiques francophones en Colombie-Britannique*, en vue de dresser un dossier qui sera présenté par la F.F.H.Q. à la Conférence canadienne des évêques catholiques, 1979.

F.F.C., *Lettre à l'honorable Pat McGeer, ministre de l'Éducation, Colombie-Britannique*, 1980.

F.F.C., *Liste des écoles où l'on enseigne le PCDF et les programmes d'immersion précoce et tardive*, 1981.

F.F.C., *Document de travail, État comparatif entre le programme-cadre de français et le programme d'immersion totale*, 1981.

F.F.C., *Notes de la délégation de la Colombie-Britannique*, par P. Lapointe, colloque en économie, de la F.F.H.A., mai 1982.

F.F.H.Q., *Canada's Challenge : Two Communities, Two Standards*, Rapport 1978.

F.F.H.Q., *Un espace économique à inventer*, Rapport du comité économique, 1981.

F.F.H.Q., *Dossier constitutionnel*, janvier 1982.

FOUCHER, P., *Les droits scolaires reconnus à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*, préparé pour la F.F.H.Q., janvier 1982.

FOX, Francis, *Lettre à M. René Chenoll*, président de la Fédération des Franco-Colombiens, 12 août 1981.

GAUTHIER, Gaétan, *L'affaire du parcomètre*, Communiqué personnel, 1982.

GRAU, Richard, *Le statut juridique de la langue française en France*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française «Documentation du Conseil de la langue française», n° 8, 1981.

JACKSON, J.D. et R. ZINNAU, «Instrumentality Versus Authenticity : A Comparative Study of Language Contact in Tecumseh, Ontario and Lachute, Quebec», dans : R. Darnell (éd.), *Language Use in Canada, Papers in Linguistics*, Special Issue, 9 : 3-4, 39-90, fall-winter, 1976.

JAMIESON, A., «On demande professionnels», *Le Soleil de Colombie*, 30 avril 1982.

JOHNSON, William, «A Meeting to Change Francophone Attitudes», *Globe and Mail*, 10-05-82.

JOY, Richard J., *Languages in Conflict : the Canadian Experience*, McLelland & Stewart Ltd., 1972.

Kamloops News, «Meeting Just A Way to Make a Point», 05-09-80, Kamloops, B.C.

Kamloops News, «Point Made», 08-09-80, Kamloops, B.C.

LALANDE, Gilles, Sous-commissaire aux langues officielles, *Communiqué personnel*, février 1982.

LANDRY, T.M., o.p., «En Colombie-Britannique, désormais école catholique ou école française», Communication au 33e Congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, Sherbrooke, (Québec), juin 1966.

Langues officielles dans la fonction publique du Canada, *Résolution adoptée par le Parlement*, juin 1973.

LATOUCHE, Daniel, «Les francophones de Colombie-Britannique : l'envers de la médaille» (Opinion du lecteur), *Le Devoir*, 03-03-69, p. 4.

LIBRAIRIE AU COIN DU LIVRE, *Rapport du comité de la librairie*, Club canadien-français de Victoria, 1981.

LIBRAIRIE AU COIN DU LIVRE, *Rapports des six premiers mois de l'année 1981*, Club canadien-français de Victoria, 1981.

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES, 1968-69, c. 54, art. 1, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1970.

MACKEY, W.F., «Puissance, attraction et pression des langues en contact : modèles et indices», dans : J.G. Savard et R. Vigneault, (éd.), *Les états multilingues : problèmes et solutions*, Travaux du Centre international de recherche sur le bilinguisme, Québec, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1975.

MAHEU, Robert, *Les francophones du Canada, 1941-1991*, Ottawa, Éditions Parti-Pris, 1970.

McDONALD, Monique, *Étude morphologique et syntaxique du français parlé par un groupe de jeunes à Maillardville*, M.A. Thesis, SFU, B.C., 1968.

Ministry of Education, Province of British Columbia, *Circular of French Language Core Curriculum-Policy and Administrative Requirements*, June 1978.

Ministry of Education, Province of British Columbia, *Recommendations of the Advisory Committee, Programme-cadre de français at the Secondary Level*, March 1980.

Ministry of Education, Province of British Columbia, Policy n° 146, *French Programmes*, April 1981.

Ministry of Education, Province of British Columbia, Draft Policy n° 2, *Secondary Programme-cadre de français and Secondary French Immersion*, Advisory Committee submission, February 1982.

Minority Languages Survey, 1979-80, prepared by : R. Hanvra, D. Rees, L. Hartley and G. Seguin, Statistical Services, Ministry of Education, Province of B.C., Publication n° 17, May 1980.

PAQUETTE, Roméo «Histoire des francophones en Colombie-Britannique», *L'Appel*, janvier 1967 à mai 1968, C.-B.

PAQUETTE, Roméo, «Mlle Suzanne sera-t-elle jugée en français ?», *L'Appel*, mars 1968, p. 4.

PAQUETTE, Roméo, «Il y a du jeu entre le blanc et le noir en Colombie-Britannique», *Le Devoir*, 05-04-1969, p. 5.

PAQUETTE, Roméo, *Caisse populaire de Maillardville, 1946-1981*, Publication à l'occasion du 35e anniversaire de fondation, octobre 1981.

PARIS, R., *Propos sur un projet de réforme constitutionnelle,* préparé pour la F.F.H.Q., Dossier constitutionnel, février 1982.

PATRY, R.M., *La législation linguistique fédérale,* Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Documentation du Conseil de la langue française», nº 6, 1981.

PIOLAT, André, «Confiance illimitée», *Le Soleil de Colombie,* 06-05-82, Vancouver, B.C.

RAUNET, Daniel, «L'éducation en français fait des progrès en Colombie-Britannique», *Le Devoir,* 05-10-78.

Regina c. Watts ex parte Poulin, BC Supreme, J. Verchères ; *Western Weekly Reports,* vol. 64-705, 1968.

RIOU, J., *Développement de l'éducation française en Colombie-Britannique,* Fédération des Franco-Colombiens, 1979.

RIOUX, Roger, *Esquisse d'un plan de développement de l'éducation française en Colombie-Britannique* — Rapport d'une étude sur la situation scolaire des francophones en Colombie-Britannique, Service de diffusion de la documentation de l'ACELF, mars 1976.

SAINT-JACQUES, B., «Maintien du français et problèmes de motivation dans les minorités francophones du Canada», dans : H.R. Runte, et A. Valdman (éd.), Colloque 11 — *Identité culturelle et francophonie dans les Amériques,* Bloomington, Indiana University, 1976.

SAVOIE, Donat, *La vie française en Colombie canadienne,* Mémoires, Troisième congrès de la langue française au Canada, Québec, 18-26 juin 1952, Québec, les Éditions Ferland, Québec 1953.

SAVOIE, Donat, *La vie française en Colombie canadienne,* mémoire, Troisième congrès de la langue française au Canada, Québec, 18-26 juin 1952, Québec, les Éditions Ferland, 1953.

SHAPSON, S., D. KAUFMAN et DURWARD, *Summary, Conclusions and Suggestions Chapter* from *B.C. French Study : An Evaluation of Elementary French Programs in B.C. Faculty of Education,* SFU, B.C. July 1978.

SHAPSON, S. ET E.M. DAY, *A Comparison Study of Three Late Immersion Programs,* Faculty of Education, SFU, B.C., 1980.

SHEPPARD, C.A., *The Law of Languages in Canada,* Studies of the Royal Commission of Bilingualism and Biculturalism, Information Canada, Ottawa, 1971.

SNOW, Gérard, *Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Documentation du Conseil de la langue française», nº 7, 1981.

Le Soleil de Colombie, Débat sur la Constitution, 29-01-82, Vancouver, B.C.

STATISTIQUES CANADA, *Population selon langue maternelle, Canada et provinces*, Recensement 1976.

STEWART, John R., *French Canadian Settlement in British Columbia*, M.A. Thesis, UBC, B.C., 1956.

TRUDEL, M. et F. GRENIER, *Répartition des groupes francophones au Canada depuis deux siècles*, dans : *Études sur le parler français au Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1955.

VAN CAMPEN, Jacqueline M., *A Study of the French Vocabulary of School Children in Maillardville*, B.C., M.A. Thesis, SFU, B.C., 1970.

VILLENEUVE, Paul Y., *Residential Location Problems in the French Canadian Community of Maillardville* dans : J.V. Minghi (éd.), *Peoples of the Living Land Geography of Cultural Diversity in British Columbia*, Tantalus Research Ltd., Vancouver, B.C.

YALDEN, Max, *Notes pour une présentation du Commissaire aux langues officielles devant le comité mixte spécial sur la Constitution du Canada*, novembre 1980.

Liste des publications du Conseil de la langue française

Documentation du Conseil de la langue française

1. En réédition: L'ÉMIGRATION DES QUÉBÉCOIS AUX ÉTATS-UNIS DE 1840 À 1930
(Yolande Lavoie)

2. LA POPULATION DU QUÉBEC, bibliographie démographique
(Louis Duchesne, Conrad Sabourin, Suzanne Messier)

3. Actes du colloque «LA QUALITÉ DE LA LANGUE APRÈS LA LOI 101»
(Colligés par Édith Bédard)

4. JULES FOURNIER, biographie et textes choisis
(Alonzo Le Blanc)

5. LA SITUATION DÉMOLINGUISTIQUE ET LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
(Textes colligés par Michel Amyot)

6. LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE FÉDÉRALE
(Réjean M. Patry)

7. LES DROITS LINGUISTIQUES DES ACADIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
(Gérard I. Snow)

8. LE STATUT JURIDIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN FRANCE
(Me Richard Grau)

9. Actes du colloque «LES FRANÇAIS RÉGIONAUX»
(Colligés par Henriette Dupuis en collaboration avec Stéphane Tackels et Marguerite Montreuil)

10. LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
(Catherine Lengyel et Dominic Watson)

Liste des publications du Conseil de la langue française

Dossiers du Conseil de la langue française

1. RÉDACTION DES LOIS, rendez-vous du droit et de la culture
(Michel Sparer et Wallace Schwab)

2. LANGAGE ET SYSTÈME DES LOIS, analyse du cadre législatif d'une institution administrative québécoise
(Pierre Issalys)

3. LA SITUATION LINGUISTIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES, 1971-72 à 1978-79
(Claude St-Germain)

4. LE QUÉBEC ANGLOPHONE HORS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL DANS LES ANNÉES SOIXANTE-DIX, évolution sociodémographique
(Gary Caldwell)

4.(a) ANGLOPHONE QUEBEC OUTSIDE OF THE MONTREAL AREA IN THE SEVENTIES, Summary
(Gary Caldwell)

4.(b) LE QUÉBEC ANGLOPHONE HORS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL DANS LES ANNÉES SOIXANTE-DIX, synthèse
(Gary Caldwell)

5. LE FRANÇAIS, LANGUE DES COMMERCES ET DES SERVICES PUBLICS. Le point de vue de la clientèle
(Sylvie Beauchamp-Achim, Pierre Bouchard)

6. ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET DISPARITÉS DE REVENU AU SEIN DE LA MAIN-D'OEUVRE HAUTEMENT QUALIFIÉE DU QUÉBEC
(François Vaillancourt, Robert Lacroix)

7. LES LOCUTIONS LATINES ET LE DROIT POSITIF QUÉBÉCOIS, nomenclature des usages de la jurisprudence
(Wallace Schwab, Roch Pagé)

8. LES REVENUS ET LA LANGUE AU QUÉBEC (1970-1978)
(François Vaillancourt, Robert Lacroix)

9. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME I Influence de l'environnement linguistique chez les élèves francophones de niveau secondaire IV et V
(Édith Bédard, Daniel Monnier)

10. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME II
Influence de l'environnement linguistique chez les étudiants francophones de niveau collégial I et II
(Pierre Georgeault)

11. LE FRANÇAIS ET LES MÉDIAS. Les habitudes des Québécois
(Sylvie Beauchamp, Pierre Bouchard)

12. LES RÉPERCUSSIONS CULTURELLES DE L'INFORMATISATION AU QUÉBEC
(Jean Goulet)

13. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME III
Le fait français vécu par des élèves étudiant en anglais en 4e et 5e secondaire et en 1re et 2e collégial
(Uli Locher en collaboration)

14. CONSCIENCE LINGUISTIQUE DES JEUNES QUÉBÉCOIS. TOME IV
Étude comparative du vécu et de la perception du fait français dans des écoles françaises et anglaises
(Uli Locher en collaboration)

15. L'USAGE DU FRANÇAIS AU TRAVAIL
(Daniel Monnier)

16. DROIT, INFORMATIQUE ET TRADUCTION
L'expérience de la Communauté européenne
La puce et le dragon à sept langues
(Hélène Bauer-Bernet)

Hors collections

LA QUALITÉ DE LA LANGUE, survol des préoccupations récentes
(Édith Bédard)

LANGAGE DU DROIT ET TRADUCTION
Essais de jurilinguistique
(Collectif réalisé sous la direction de Jean-Claude Gémar)

LA NORME LINGUISTIQUE
(Édith Bédard et Jacques Maurais)

Lorsqu'il est question des francophones hors Québec, on parle rarement des provinces situées à l'ouest du Manitoba. Pourtant, là aussi des francophones ont été parmi les premiers à explorer le pays et à s'y implanter au-delà des Rocheuses.

Ils ont traversé les décennies et sont bien là formant une communauté vivante qui fait la distinction principale entre l'Ouest canadien et l'Ouest des États-Unis.

La réalité: les francophones de la Colombie-Britannique ne représentent que 4% de la population totale de la province; ils sont dispersés sur le territoire de la Colombie-Britannique et ne forment aucune communauté géographique viable.

Lorsque l'on parle de «fait français», dans ce cas, il semble plutôt s'agir d'un phénomène consciemment créé que de l'évolution naturelle d'un peuple. L'importance symbolique du français au Canada lui confère une certaine authenticité qui a encouragé son maintien.

Dans cette étude préparée pour le Conseil de la langue française, les auteurs examinent le statut juridique de la langue française tant au niveau fédéral que provincial. Ils analysent la situation du français dans le système d'enseignement, notamment le programme-cadre et le programme d'immersion. Un chapitre sur la situation économique des francophones complète ce portrait d'actualité qui constitue un document précieux pour tous ceux qui s'intéressent à la question linguistique au Canada.

Catherine Lengyel

Originaire de Montréal, Catherine Lengyel est diplômée du collège Marie-de-France et des universités McGill et Queen's. Psychologue, ses recherches dans le domaine de l'évaluation des programmes d'immersion l'ont amenée à travailler pour une commission scolaire en Colombie-Britannique. Son vif intérêt pour le sujet l'a conduite depuis plus de trois ans à œuvrer de façon très active au sein de la Fédération des Franco-Colombiens où elle est actuellement responsable du Programme de développement communautaire.

Dominic Watson

Natif d'Angleterre, Dominic Watson est conseiller économique diplômé des universités de Colombie-Britannique et Queen's. Il est actuellement «associate economist» à la firme de comptables-experts Touche, Ross. Ses travaux et recherches, tant dans le secteur privé qu'auprès du gouvernement de Colombie-Britannique, l'ont conduit à s'intéresser à tous les aspects de la vie économique de cette province.

Gouvernement du Québec
Conseil de la
langue française